

mazars

MAZARS
15 Quai Lamandé
BP 1146
76063 LE HAVRE
France



KPMG SA
Immeuble Courbet Plaza
46 rue Louis Eudier
76600 LE HAVRE
France

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION NORMANDIE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés

Exercice clos le 31 décembre 2020

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION NORMANDIE

4 PAS DE LA LUCILINE

76042 ROUEN

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée générale de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION NORMANDIE

Opinion

En exécution de la mission qui a été confiée au cabinet KPMG SA par votre Assemblée générale et en exécution de la mission complémentaire qui a été confiée par votre Assemblée générale au cabinet MAZARS dans le cadre des dispositions de l'article L.820-3-1 du code de commerce, nous avons effectué l'audit des comptes combinés de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION NORMANDIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes combinés sont, au regard des règles et principes comptables français, et notamment la norme 4.20 « comptes combinés et comptes consolidés » du cadre d'organisation budgétaire, comptable et financière du réseau des CCI (« cadre OBCF »), réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 3.1 « Référentiel comptable » de l'annexe des comptes combinés concernant le cadre réglementaire et l'établissement des premiers comptes combinés expliquant également ainsi l'absence de présentation d'états financiers comparés.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entités, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entités et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes combinés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes combinés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes combinés pris isolément.

Les notes 3.2 et 3.3 de l'annexe exposent les modalités de combinaison, notamment en ce qui concerne la définition des entités retenues dans le périmètre de combinaison et les méthodes de consolidation, ainsi que les méthodes et règles d'évaluation.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre ensemble combiné, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées et des informations fournies dans l'annexe des comptes combinés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes combinés.

Responsabilités de la direction, du Trésorier et de la Commission des Finances relatives aux comptes combinés

Il appartient à la direction d'établir des comptes combinés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français et plus spécifiquement à la norme 4.20 « comptes combinés et comptes consolidés » du cadre d'organisation budgétaire, comptable et financière du réseau des CCI (« cadre OBCF ») ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes combinés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes combinés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'établissement ou de cesser son activité.

Les comptes combinés ont été arrêtés par le Trésorier. Il appartient à la Commission des Finances d'émettre un avis sur ces comptes.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes combinés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes combinés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre établissement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes combinés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes combinés ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes combinés et évalue si les comptes combinés reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes combinés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes combinés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Les commissaires aux comptes

MAZARS

LE HAVRE, le 1^{er} Juin 2022

KPMG SA

LE HAVRE, le 1^{er} Juin 2022

Joël THOMAS

Associé

Thomas FECAMP

Associé



ETATS FINANCIERS COMBINES 2020

CCI Normandie

4 Passage de la Luciline - 76042 Rouen Cedex 1
www.normandie.cci.fr

Sommaire

1. NOTES PRELIMINAIRES ET FAITS MARQUANTS.....	3
1.1. Notes préliminaires	3
1.2. Faits marquants de l'exercice :	4
2. ETATS FINANCIERS	10
2.1. Bilan combiné.....	10
2.2. Compte de résultat combiné	11
2.3. Tableau de flux de trésorerie combiné.....	12
2.4. Tableau de variation des capitaux propres.....	13
3. REFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'EVALUATION	14
3.1. Référentiel comptable.....	14
3.2. Modalités de consolidation.....	14
3.3. Méthodes et règles d'évaluation.....	15
4. PERIMETRE DE CONSOLIDATION.....	32
5. DETAIL DES COMPTES DU BILAN	34
5.1. Immobilisations incorporelles	34
5.2. Immobilisations corporelles	34
5.3. Immobilisations financières.....	35
5.4. Stocks.....	35
5.5. Ventilation des créances	36
5.6. Ventilation des dettes	36
5.7. Autres fonds propres	37
5.8. Provision pour risques et charges	37
5.9. Emprunts et dettes financières.....	37
5.10. Valeurs mobilières de placement et disponibilités.....	38
6. DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT	39
6.1. Chiffre d'affaires	39
6.2. Détail des autres produits et charges d'exploitation	39
6.3. Détail des achats consommés et charges externes	40
6.4. Impôts et Taxes.....	41
6.5. Détail des charges de personnel.....	41
6.6. Variation nette des amortissements et dépréciations.....	41
6.7. Détail du résultat financier	42
6.8. Résultat exceptionnel.....	43
6.9. Impôt sur les bénéfices.....	43
7. ENGAGEMENTS HORS BILAN	44
7.1. Engagements reçus	44
7.2. Engagements donnés	44
8. EVENEMENTS POST CLOTURE	44

1. NOTES PRELIMINAIRES ET FAITS MARQUANTS

1.1. Notes préliminaires

Le décret n°2015-1629 du 10 décembre 2015 porte création de la chambre de commerce et d'industrie de région Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016.

Conformément à la loi Pacte (Loi n°2019-486 du 22 mai 2019), la CCI Normandie est tenue d'élaborer des comptes combinés qui sont ensuite transmis à la CCI France. Ces comptes combinés doivent être établis pour la première fois pour l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Compte tenu du contexte de crise sanitaire et économique qui a généré des difficultés particulières pour les CCI et pour la plupart de leurs entités liées, il s'avère que certaines régions, dont la Normandie, ont été dans l'impossibilité pratique de mettre en œuvre la combinaison sur l'exercice 2020 et ont dû par conséquent reporter cette mise en œuvre sur l'exercice 2021.

Les comptes combinés 2020 de la CCI Normandie ont été établis au cours du dernier trimestre 2021. Ils sont présentés en Assemblée Générale CCI Normandie le 27 avril 2022, concomitamment à l'approbation des comptes sociaux 2021.

La CCIR Normandie compte 5 CCI territoriales (Caen Normandie, Ouest Normandie, Portes de Normandie, Rouen Métropole, Seine estuaire).

Le périmètre de combinaison au 31/12/2020 comprend 31 entités :

Nom	Siège social	Date d'exercice	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode	Description des liens de combinaison*	Lien de filiation
SAS AEROPORT	Saint Contest (14)	31/12/2020	100,00%	100,00%	IG	Filiale	CCI CAEN NORMANDIE
SAS ARMEMENT NORMAND	Port En Bessin-Huppain (14)	31/12/2020	23,08%	23,08%	MEE	Filiale	CCI CAEN NORMANDIE
SAS ICEP	Saint Contest (14)	31/12/2020	100,00%	100,00%	IG	Filiale	CCI CAEN NORMANDIE
CCI CAEN NORMANDIE	Saint Contest (14)	31/12/2020	100,00%	100,00%	IG	Combinaison	CCI NORMANDIE
CCI OUEST NORMANDIE	Cherbourg (50)	31/12/2020	100,00%	100,00%	IG	Combinaison	CCI NORMANDIE
CCI PORTES DE NORMANDIE	Evreux (27)	31/12/2020	100,00%	100,00%	IG	Combinaison	CCI NORMANDIE
CCI ROUEN METROPOLE	Rouen (76)	31/12/2020	100,00%	100,00%	IG	Combinaison	CCI NORMANDIE
CCI SEINE ESTUAIRE	Le Havre (76)	31/12/2020	100,00%	100,00%	IG	Combinaison	CCI NORMANDIE
SAS INVESTIR ENSEMBLE	La Lande Patry (61)	31/12/2020	99,40%	99,40%	IG	Filiale	CCI NORMANDIE et CCI OUEST NORMANDIE
SAS PORT DE CHERBOURG	Cherbourg (50)	31/12/2020	90,00%	90,00%	IG	Filiale	CCI OUEST NORMANDIE
AXE 12	Alençon (61)	31/12/2020	50,00%	50,00%	MEE	Filiale	CCI PORTES DE NORMANDIE
SCI ALENCON POLE ENTREPREUNARIAL	Damigny (61)	31/12/2020	100,00%	100,00%	IG	Filiale	CCI PORTES DE NORMANDIE
SCI EVREUX POLE ENTREPREUNARIAL	Evreux (27)	31/12/2020	100,00%	100,00%	IG	Filiale	CCI PORTES DE NORMANDIE
SAS CCI TRANSACTIONS	Evreux (27)	31/12/2020	100,00%	100,00%	IG	Filiale	CCI PORTES DE NORMANDIE
CEPPIC Association	Rouen (76)	31/12/2020	0,00%	100,00%	IG	Entité ad hoc	CCI ROUEN METROPOLE
SCI CAMPUS CCI	Rouen (76)	31/12/2020	100,00%	100,00%	IG	Filiale	CCI ROUEN METROPOLE
SCI ENTREPRISE +	Rouen (76)	31/12/2020	100,00%	100,00%	IG	Filiale	CCI ROUEN METROPOLE
SCI NEOMA	Rouen (76)	31/12/2020	100,00%	100,00%	IG	Filiale	CCI ROUEN METROPOLE
SEMEFON	Rouen (76)	31/12/2020	23,98%	23,98%	MEE	Filiale	CCI ROUEN METROPOLE
APPUI	Le Havre (76)	31/12/2020	0,00%	100,00%	IG	Entité ad hoc	CCI SEINE ESTUAIRE
CENTRE INTERNATIONAL DE DEAUVILLE	Lisieux (14)	31/12/2020	21,24%	21,24%	MEE	Filiale	CCI SEINE ESTUAIRE
CHCI	Le Havre (76)	31/12/2020	100,00%	100,00%	IG	Filiale	CCI SEINE ESTUAIRE
CMF SERVICES	Fecamp (76)	31/12/2020	50,10%	50,10%	IG	Filiale	CCI SEINE ESTUAIRE
ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE	Le Havre (76)	31/12/2020	0,00%	100,00%	IG	Entité ad hoc	CCI SEINE ESTUAIRE
EM NORMANDIE	Le Havre (76)	31/12/2020	100,00%	100,00%	IG	Filiale	CCI SEINE ESTUAIRE
SCI LE TARMAC	Le Havre (76)	31/12/2020	100,00%	100,00%	IG	Filiale	CCI SEINE ESTUAIRE
SCI SEBN	Le Havre (76)	31/12/2020	100,00%	100,00%	IG	Filiale	CCI SEINE ESTUAIRE
SEMEDI	Sandouille (76)	30/09/2020	19,50%	19,50%	MEE	Filiale	CCI SEINE ESTUAIRE
ROUSSELOT	Caen (14)	31/12/2020	100,00%	100,00%	IG	Filiale	CCI SEINE ESTUAIRE et CCI CAEN NORMANDIE
SAS CCI SOLUTIONS NORMANDIE	Rouen (76)	31/12/2020	100,00%	100,00%	IG	Filiale	Filiale des 6 CCI
CCI NORMANDIE	Rouen (76)	31/12/2020	100,00%	100,00%	IG	Tête de groupe	

1.2. Faits marquants de l'exercice :

► COVID :

Une crise sanitaire très grave a été constatée en France et dans le Monde au début de l'année 2020 ; le 11 mars 2020, l'Organisation Mondiale de la Santé qualifiait le COVID-19 de pandémie.

Des mesures de confinement ont été décidées par le gouvernement français à partir du 12 mars 2020.

La CCI Normandie, dans ce contexte et depuis lors, a été contrainte de réduire son activité de manière temporaire afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur et d'assurer la sécurité de ses salariés. Dans le même temps, la CCI Normandie a mis en œuvre les différentes mesures mises à disposition sur le plan légal et réglementaire afin de limiter les impacts financiers de la réduction d'activité.

Dans ce contexte, la CCI Normandie a mis en œuvre un plan de continuité d'activité aux fins de mettre en place des solutions de télétravail pour les collaborateurs et d'assurer la continuité des paiements des salaires et des fournisseurs, d'autre part, de maintenir grâce au télétravail les activités définies comme essentielles par son Ministère de Tutelle (Formalités internationales notamment) et ses autres activités dans la mesure du possible.

La CCI Normandie avec les CCIT a, dès le premier jour de la crise COVID (13mars), mis en place du numéro unique (le 02 32 100 520) ainsi qu'une cellule de crise Coronavirus CCI pour accompagner les dirigeants d'entreprises normandes et les informer sur les dispositifs d'aide exceptionnels mis en place par l'Etat (chômage partiel, reports d'échéances, PGE, etc...) au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

D'autres actions ont été déployées par l'ensemble des équipes du réseau des CCI normandes, fortement mobilisées tout au long de cette crise ;

- L'accompagnement dans la mise en œuvre du plan de relance de l'Etat : sensibilisation et accompagnement numérique des commerces, sensibilisation PME industrielles, relance export.
- Des initiatives normandes avec un 'Drive masques' en mai permettant de revendre à prix coûtant des masques aux commerçants en activité, participation à la mise en œuvre d'une plateforme 'Protégez- vous Normand' proposant des équipements de protection fabriqués en Normandie, la mise en œuvre d'un observatoire et d'un outil 'CCI prévention'

Pour ce qui est des impacts sur les comptes 2020 de la CCI Normandie, les principaux concernent l'annulation de toutes les missions collectives à l'international ainsi que l'annulation de l'évènement IN'Normandy.

A la date d'arrêt des comptes et au regard du budget exécuté 2020 et du budget primitif 2021, la Direction de la CCIN n'identifie pas à ce jour d'incertitude significative relative à la continuité d'exploitation de la chambre en lien avec cette pandémie.

► PONT DE TANCARVILLE ET NORMANDIE

L'équilibre économique des concessions des ponts de Tancarville et Normandie a été fragilisé par la crise sanitaire liée à la Covid-19, qui s'est traduite par une chute durable des recettes des péages. En 2020, la baisse de trafic s'élève à 2,7 millions de véhicules par rapport à 2019, soit près de 20%.

Parallèlement, dans le cadre de la clause de revoyure prévue au contrat de concession, le concédant et le concessionnaire ont révisé le programme de travaux d'entretien et de sécurité à réaliser avant le terme du contrat de concession portant le montant estimé des travaux de 55 M€ TTC au 31/12/2019 à 138,5 M€ TTC.

Le premier point s'est traduit par une difficulté de trésorerie qui a conduit à la rupture d'un covenant bancaire à effet du 1er janvier 2020 et la nécessité de renégocier la dette à court terme et à moyen terme afin de faire face à la hausse précitée du programme d'entretien.

Ces circonstances exceptionnelles nous ont amené à contracter un Prêt Garanti par l'Etat (PGE) de 19.2 M€ auprès de 6 banques présentes au sein des pools bancaires existants.

La première échéance de remboursement du PGE est en janvier 2022, ce prêt a été positionné dans l'état des créances et dettes entre 1 et 5 ans.

Parallèlement, les échéances de remboursement de la dette des ponts de janvier et avril 2021 ont été reportées à juin 2021. A la suite de la signature d'un premier waiver sur le dernier trimestre 2020, l'échéancier des dettes a ainsi été maintenu dans le tableau des créances et dettes de l'annexe celles-ci n'étant pas immédiatement exigibles. Une seconde demande est en cours d'analyse par le pool bancaire visant au report des remboursements en décembre 2021. Il convient de rappeler que l'ensemble des dettes relatives aux ponts est garanti par les collectivités tel qu'indiqué dans le tableau des engagements reçus de l'annexe.

Afin de permettre d'atteindre un équilibre économique au regard des travaux précités et parce que ces circonstances rendent plus difficiles pour la CCI l'exécution des charges qui pèsent sur elle en sa qualité de concessionnaire, l'État a donné son accord pour que soit envisagée une prolongation de 4.5 ans de la durée de la concession jusqu'en 2031 qui lui permettrait de mieux absorber les coûts auxquels elle doit faire face. Cette prolongation soumise à l'accord des autorités européennes permettrait d'éviter une augmentation des tarifs, et rétablir durablement l'équilibre économique des ponts.

Une pré-notification de demande d'autorisation de cette durée de la concession adressée à la Commission Européenne a été signée par le Premier Ministre et notifiée le 26 mars 2021.

La réponse de la Commission européenne pourra le cas échéant amener la durée de prolongation sollicitée ainsi que les évolutions tarifaires envisagées. Cependant, de l'avis de nos conseils, il ressort que des avantages économiques supplémentaires sont acquis au regard des travaux supplémentaires identifiés dans le cadre de la clause de revoyure.

Compte tenu de ces éléments, le classement comptable retenu de ces travaux est le suivant :

- Pont de Tancarville 83.3M€ TTC :
 - 81.2M€ en Provision gros entretien
 - 2.2M€ en entretien et maintenance courante

- Pont de Normandie / Viaduc du Grand Canal 55.2M€ TTC :
 - 21.1M€ en Provision gros entretien
 - 29.9M€ en immobilisations
 - 4.1M€ en entretien et maintenance courante

Pour ceux identifiés en provision pour gros entretien, ils sont dotés progressivement en fonction du calendrier prévisionnel de réalisation des travaux.

Au cours de l'année 2020 et en lien avec le programme de travaux d'entretien et de sécurité, 3 haubans ont été remplacés sur le pont de Normandie et portés à l'actif. En contrepartie, les haubans remplacés ont été sortis de l'actif pour leur valeur d'origine diminuée de l'amortissement de caducité correspondant. Cette différence est portée en charge pour un montant de 272 K€.

La baisse de trafic a été analysée comme constituant un indice de perte de valeur des ponts. Dans ce cadre nous avons réalisés un test de dépréciation dont les principales composantes ont été les suivantes :

:

- Comparaison des cash flows d'exploitation et d'investissement actualisés, avec la valeur nette d'amortissement, de caducité et de provision pour gros entretien, augmentée du BFR d'exploitation pour l'ensemble des ouvrages compris dans le contrat de concession
- Sur la durée initiale du contrat (2027) et sur la nouvelle durée potentielle du contrat (2031)
- Le taux d'actualisation retenu est le coût moyen pondéré du capital sectoriel de 5,1 %
- Des tests de sensibilités ont été menés au regard des hypothèses de trafic des ponts. Les résultats sont les suivants :

En M€	Hypothèses	Valeur nette de l'actif	Valeur actualisée cashflow - Durée 2027	Valeur actualisée cash-flow - Durée 2031
Scénario de base	Scénario 5 EGIS hypothèses 2021	124	130	215
Scénario intermédiaire	Scénario 7 Systra banques cas dégradé 1	124	123	209
Scénario dégradé	Scénario 9 Systra banques cas dégradé 3	124	116	206

Scénario 5 EGIS hypothèses 2021	Trafic durée 2027	Trafic annuel	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027				
		Véhicule légers	12 189 690	9 247 762	11 358 488	12 155 722	12 619 822	12 814 743	13 013 070	13 214 871	4 795 813				
Poids lourds	2 639 624	2 422 212	2 543 612	2 628 606	2 720 546	2 779 375	2 839 846	2 889 465	1 117 692						
Scénario 7 Systra banques cas dégradé 1	Trafic durée 2027	Trafic annuel	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
		Véhicule légers	12 189 690	9 247 762	9 948 631	11 956 003	12 368 209	12 558 341	12 751 785	12 948 605	4 939 904	13 629 148	13 841 760	13 796 814	12 215 195
Poids lourds	2 639 624	2 422 212	2 601 724	2 670 656	2 698 322	2 756 719	2 816 745	2 865 554	1 100 228	2 952 940	3 018 206	3 085 320	3 074 694	2 762 939	
Scénario 9 Systra banques cas dégradé 3	Trafic durée 2027	Trafic annuel	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027				
		Véhicule légers	12 189 690	9 247 762	9 036 415	11 940 742	12 328 129	12 517 712	12 710 598	12 906 853	4 924 002	13 148 862	13 352 624	13 559 956	13 505 112
Poids lourds	2 639 624	2 422 212	2 343 317	2 658 446	2 666 156	2 723 988	2 783 438	2 831 746	1 087 302	2 928 550	2 993 324	3 059 933	3 048 637	2 736 880	
Scénario 9 Systra banques cas dégradé 3	Trafic durée 2031	Trafic annuel	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
		Véhicule légers	12 189 690	9 247 762	9 036 415	11 940 742	12 328 129	12 517 712	12 710 598	12 906 853	4 924 002	13 106 537	13 309 715	13 516 454	13 462 153
Poids lourds	2 639 624	2 422 212	2 343 317	2 658 446	2 666 156	2 723 988	2 783 438	2 831 746	1 087 302	2 894 140	2 958 298	3 024 276	3 013 581	2 705 544	

Aucune dépréciation n'a été comptabilisée sur la base du test de dépréciation réalisé. Le soutien de l'Etat matérialisé par la pré-notification auprès de la Commission Européenne permet de retenir l'hypothèse d'une prolongation de la durée de la concession jusqu'en 2031.

Enfin, concernant le principe de continuité d'exploitation à 12 mois à compter de la date de clôture, ce dernier est sous-tendu par le fait que la CCI est un établissement public, par la garantie des emprunts par les collectivités et par le plan d'actions décrit précédemment. La renégociation des emprunts doit intervenir avant le 31 décembre 2021 compte-tenu d'une prévision de trésorerie fortement négative dont le pic interviendrait en avril 2022. Cette renégociation dépend étroitement de l'autorisation de la Commission Européenne de prolonger la durée de la concession. A défaut, l'entité pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de son activité même en cas de substitution des garants au paiement de la dette. Dès lors, l'application du principe de continuité d'exploitation pourrait s'avérer inappropriée.

➤ PORT DE FECAMP / PORT DE PECHE DU HAVRE

Dans le contexte de la crise sanitaire liée au COVID-19, l'activité d'exploitation du port de Fécamp a enregistré une baisse du chiffre d'affaires global de 260 k€ liée aux différentes mesures de confinements mises en place pour faire face à l'épidémie.

Toutes les activités de plaisance ont été totalement interrompues pendant le 1er confinement. Ainsi, ce sont les recettes de passages des plaisanciers qui ont vu leur montant chuté contrairement aux droits d'occupation annuelle d'amarrage qui sont restés stables.

Les activités de commerce et de pêche ont subi quant à elles un ralentissement notable.

► AEROPORT DE DEAUVILLE NORMANDIE

La crise sanitaire a contraint plusieurs pays d'Europe à fermer leur frontière et confiner leur population. La France fait de même à compter du 17 mars 2020. Par conséquent, la branche aéroportuaire est lourdement et durablement touchée.

En effet la saison 2020 programmée n'a pas été lancée, les compagnies aériennes ont été dans l'obligation d'annuler tous leurs vols. Dans ce contexte, force est de constater que les compagnies aériennes ont été contraintes d'annuler plus de 90 % de la programmation initiale. Les vols confirmés jusqu'en octobre, ont été délestés faute de réservation. L'aéroport de Deauville a enregistré une baisse de -91% de passagers commerciaux en 2020 par rapport à 2019.

Pour faire face à cette situation, il a été décidé le recours à l'activité partielle dès le mois d'avril. Ce dispositif a été maintenu et adapté au besoin opérationnel de l'exploitation tout au long de l'année. Devant l'impossibilité de maintenir l'organisation actuelle sans risquer de compromettre la pérennité de la structure et de tous ses emplois, il a été décidé de procéder à une réorganisation afin d'adapter le montant des charges au niveau d'activité actuel et prévisible dans les prochaines années.

En 2021, cette réorganisation impliquera la suppression de 7 postes par le biais de licenciements économiques.

Dans la continuité de la crise sanitaire, des discussions se sont engagées avec notre propriétaire le Syndicat Mixte de l'Aéroport Deauville Normandie et ce dernier a accepté le principe de la qualification d'une situation d'imprévision à laquelle est confrontée la CCI en considérant que la pandémie et ses conséquences sur le sous-traité de gestion ouvrent droit à l'application de la théorie de l'imprévision. Cette indemnité de 815 k€ a été comptabilisée en subvention d'exploitation. Malgré la crise sanitaire, le projet d'une nouvelle aérogare répondant aux normes actuelles et initié depuis plusieurs années par la CCI Seine Estuaire et le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Deauville Normandie se poursuit.

La Région Normandie et la Ville de Deauville, membres du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Deauville-Normandie, ont donc décidé dès 2019 d'attribuer un budget de 9,5 M€ pour la construction d'une nouvelle aérogare qui sera mise en service en avril 2022. Le Syndicat Mixte finance l'intégralité de ce projet. La CCI, maître d'ouvrage de l'opération et exploitant de l'aéroport, a la charge de la mise en œuvre de ce programme.

Plusieurs études ont été menées en 2020 et ont été comptabilisées à l'actif pour 397 k€. En contrepartie, une subvention d'investissement du même montant a été enregistrée au passif.

► AEROPORT DE CAEN NORMANDIE

La SAS Aéroport Caen Normandie a été contrainte de réduire très fortement son activité du fait de l'arrêt des compagnies aéroportuaire. Dans le même temps, la SAS Aéroport Caen Normandie a mis en œuvre les différentes mesures mise à la disposition sur le plan légal et réglementaire afin de limiter les impacts financiers de la réduction d'activité notamment les reports d'échéances sociales et le chômage partiel. La direction a également mis en place des économies de gestion (activité partielle d'avril à décembre 2020). Dans un contexte d'effondrement du trafic aérien provoqué par la covid-19, la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGCA) et l'Agence Française du Trésor (AFT) ont conjointement décidé d'accorder une avance aux sociétés aéroportuaire dans le cadre du programme 826 « Avance aux exploitants d'aéroports touchés par la crise covid-19 au titre des dépenses de sureté-sécurité » conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finance rectificative pour 2020. Ainsi la SAS Aéroport de Caen Normandie a perçu une avance de 983 K€ enregistrée en autres dettes. Cette avance est remboursable de 2024 à 2030.

C'est dans ce contexte que les comptes de la société ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

► Ecole de Management de Normandie

Fermeture des différents campus de l'école et arrêt des expatriations d'étudiants pendant la période de confinement. L'EM Normandie a dû s'adapter pour assurer une continuité des enseignements et permettre aux étudiants de poursuivre leur scolarité dans les meilleures conditions.

L'école a proposé des formations en distanciel qui ont nécessité des investissements et des formations du corps professoral.

Le personnel a été mis en télétravail et tous les déplacements ont été limités au strict minimum.

La CCI Seine-Estuaire a souhaité investir dans un nouveau bâtiment afin de faire face à la croissance des effectifs d'étudiants de l'EMN et de regrouper les deux sites havrais de cette école. Une convention de co-maîtrise d'ouvrage organisant la coordination des travaux à réaliser et désignant la Communauté urbaine de l'agglomération du Havre comme maître d'ouvrage exclusif de l'opération a été conclue.

Le coût de la construction du bâtiment de l'EMN inscrit à l'actif s'élève à 18.8M€. Une convention de financement, organisant le plan de financement, a été conclue et prévoit un apport de financement par la Communauté urbaine de l'agglomération du Havre de 4.4M€ et par la Région Normandie de 4.2M€.

Ces subventions d'investissement sont inscrites au passif. La différence est financé par la CCI Seine-Estuaire à travers un emprunt de 10.3M€.

Le bâtiment est mis en service au 24/06/2020 et est amorti à compter de cette date. Les subventions d'investissements sont reprises à cette même date et au même rythme que les immobilisations.

Le terrain sur lequel le bâtiment a été construit a été acquis gratuitement au cours de l'exercice 2020 et valorisé à 1.9 M€ (Frais d'acte inclus). En contrepartie, une subvention d'investissement de 1.8 M€ correspondant à la valeur du terrain a été inscrite au passif. Une quote-part de cette subvention sera virée au compte de résultat pendant 10 ans à compter de la date de mise en service.

► PORT DE PECHE DU HAVRE

Suite à l'avenant au contrat de concession du port de Fécamp entre le Département de Seine-Maritime et la CCI Seine Estuaire, le port de pêche du Havre est venu élargir le périmètre du contrat à compter du 1er janvier 2019.

Toutefois, il est à noter que la CCI est dans l'impossibilité d'appliquer le correct traitement comptable concernant la concession du port de pêche du Havre du fait de la non-valorisation des biens concédés.

Au cours de l'année 2020, un travail a été mené en commun avec le département pour recenser ces biens et leur valeur. Nous estimons que l'impact sur les actifs de la CCI « Immobilisations mises en concession » et sur les passifs « Autres fonds propres - droits du concédant » devraient être de l'ordre d'0.4 M€ au titre de l'exercice 2020. Cette analyse devra être formalisée au travers d'un avenant pour être traduite dans les comptes.

► Subventions d'apprentissage :

Entrée en application de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir. La réforme de l'apprentissage a modifié le financement des contrats d'apprentissage. Les OPCO se sont ainsi substitués aux OCPA et aux Conseils régionaux pour le financement des contrats d'apprentissage. L'arrêté ministériel du 29 juillet 2020 (JORF n°0185) précise les règles comptables à appliquer à compter du 1er janvier 2020, pour la mise en œuvre de la comptabilité analytique au sein des organismes de formation qui dispensent des formations par apprentissage. La CCI Normandie a cependant suivi la recommandation de CCI France et maintenu le financement des contrats d'apprentissage en ressource d'origine publique (en subvention).

► Pour la CCI Ouest Normandie :

- Fin de concession des ports de Granville au 31/12/2020 (commerce, pêche et plaisance) suivant protocole d'accord signé le 28/9/2020 avec le Département de la Manche pour une reprise de l'activité par la SPL des Ports de la Manche.
- Cession de l'aérodrome de Bréville sur mer au Département de la Manche au 31/12/2020
- Cession des activités maritimes de Bréville sur mer (réseau eau de mer, station, terrains libres) à la communauté de communes Granville Terre et Mer au 31/12/2020.
- Liquidation judiciaire de Nutrifish en date du 11/05/2020.

► Pour la SAS Port de Cherbourg :

- Durant l'année 2020, la pandémie de Covid 19 a bouleversé l'exploitation du port de Cherbourg avec un impact très important notamment sur les recettes liées aux passagers - 85 %, mais également sur la croisière qui est une année sans paquebots. Cela se traduit par une baisse des droits de port de 63 % et des produits d'exploitation de 43 %. Afin de limiter l'impact de la pandémie, la SAS a eu recours au dispositif de chômage partiel, au report des échéances d'emprunts et à limité le plus possible les charges d'exploitation.
- Fin de la gestion du contrat de DSP du port de Commerce de Cherbourg. Un contrat de DSP d'un an a été attribué à la SPEC pour l'année 2021. Un appel d'offre a été lancé par le délégant Ports de Normandie pour la période 2022 à 2031.

Les principaux investissements sur l'exercice 2020 sont :

- Immobilier délégation de Cherbourg : 366 K€
- Port de plaisance de Granville : changement Pontons A et C = 475 K€

► Transfert d'activité et suppressions de postes

■ Suite à l'avis conforme rendu par l'AG CCI Normandie (consultée par voie dématérialisée le vendredi 10 avril 2020 avec une date de clôture des votes le vendredi 17 avril 2020) sur le transfert de personnel ICEP-CFA suite au transfert d'activité de l'ICEP-CFA auprès d'une structure de droit privé ; la SAS ICEP : sont intervenus 34 transferts ainsi que 28 refus de transfert ayant donné lieu à des licenciements, dans le cadre de l'application du Décret n° 2019-867 du 21 août 2019 relatif aux modalités de traitement des agents publics refusant l'engagement proposé par le repreneur d'une activité exercée par leur chambre de commerce et d'industrie d'affectation.

A noter que ce risque éventuel lié au refus de transfert des salariés de l'ICEP-CFA n'avait pas fait l'objet de provision dans les états financiers de la CCI Normandie au 31/12/2019.

Dans le cadre des décisions prise en AG CCI Normandie du 25 septembre 2020, 1 licenciement pour suppression d'emploi concernant du personnel mis à disposition de la CCI Caen Normandie est intervenu en 2020. La décision étant intervenue dans le courant de l'année 2020, il n'y avait pas eu de provision de constatée au 31/12/2019.

Le montant des indemnités de licenciement 2020 concernant du personnel mis à disposition de la CCI Caen Normandie totalise 1 047 914 € brut.

■ Dans le cadre des décisions prise en AG CCI Normandie du 25 septembre 2020, 5 licenciements pour suppression d'emploi concernant du personnel mis à disposition de la CCI Seine Estuaire sont intervenus en 2020.

Le montant des indemnités de licenciement 2020 totalise 372 815 € brut.

La décision et le départ étant intervenus dans le courant de l'année 2020, il n'y avait pas eu de provision de constatée au 31/12/2019.

2. ETATS FINANCIERS

2.1. Bilan combiné

<i>en euros</i>			Décembre 2020
	Valeurs brutes	Amort. Prov.	Valeurs nettes
Capital souscrit non appelé	10 000	10 000	10 000
Ecart d'acquisition			
Immobilisations incorporelles	38 801 942	-31 783 755	7 018 187
Immobilisations corporelles	1 251 062 163	-389 111 478	861 950 685
Immobilisations financières	33 061 187	-3 035 602	30 025 585
Titres mis en équivalence	3 128 016	3 128 016	3 128 016
Total actif immobilisé	1 326 063 308	-423 930 835	902 132 473
Stocks et en-cours	6 272 083	-768 182	5 503 901
Clients et comptes rattachés	60 848 842	-4 932 016	55 916 826
Autres créances et comptes de régularisation	24 651 435	-984 647	23 666 788
Valeurs mobilières de placement	30 277 458		30 277 458
Disponibilités	84 623 192		84 623 192
Total Actif	1 532 736 318	-430 615 680	1 102 120 638

<i>en euros</i>	Décembre 2020
Capital	254 331
Primes liées au capital	
Ecart de réévaluation	
Réserves	174 241 755
Résultat de l'exercice	-10 672 353
Subventions d'investissement	64 148 363
Total capitaux propres	227 972 095
Intérêts hors groupe	6 977 404
Autres fonds propres	442 537 587
Provisions	73 292 979
Emprunts et dettes financières	269 948 644
Fournisseurs et comptes rattachés	15 227 429
Autres dettes et comptes de régularisation	66 164 500
Total Passif	1 102 120 638

2.2. Compte de résultat combiné

<i>en euros</i>	Décembre 2020
Ressources fiscales	36 763 474
Chiffre d'affaires	155 540 443
Autres produits d'exploitation	41 432 706
Achats consommés	-837 725
Charges externes	-58 308 888
Charges de personnel	-96 945 928
Autres charges d'exploitation	-28 825 026
Impôts et taxes	-10 404 445
Variations nettes des amortissements et des dépréciations	-41 373 947
Résultat d'exploitation	-2 959 336
Charges et produits financiers	-10 950 818
Résultat courant des sociétés intégrées	-13 910 154
Charges et produits exceptionnels	5 957 603
Impôt sur les bénéfices	-58 799
Résultat net des entreprises intégrées	-8 011 350
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-14 679
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	
Résultat net de l'ensemble consolidé	-8 026 029
Intérêts minoritaires	-2 646 324
Résultat net (part du groupe)	-10 672 353

2.3. Tableau de flux de trésorerie combiné

<i>en euros</i>	Décembre 2020
Résultat net total des sociétés consolidées	-8 026 029
Elimination des amortissements et provisions	32 245 933
Elimination de la variation des impôts différés	283 362
Elimination des plus ou moins values de cession	5 068 709
Elimination de la quote-part de résultat des mises en équivalence	14 679
Autres produits et charges sans incidence trésorerie	-9 967 449
Total marge brute d'autofinancement	19 619 205
Dividendes reçus des mises en équivalence	6 974
Variation des stocks liée à l'activité	718 647
Variation des créances liées à l'activité	4 139 942
Variation des dettes liées à l'activité	-18 429 969
Flux net généré par (affecté à) l'activité	6 054 799
Acquisition d'immobilisations	-24 009 609
Cession d'immobilisations	3 870 827
Total flux net provenant des (affecté aux) investissements	-20 138 782
Dividendes versés par la société mère	0
Augmentations (réductions) de capital	-150 000
Subventions d'investissements reçues	6 933 043
Emissions d'emprunts	51 580 171
Remboursements d'emprunts	-49 133 835
Total flux net provenant du (affecté au) financement	9 229 379
Incidence liaison haut de bilan	0
Variation de trésorerie	-4 854 604
Trésorerie d'ouverture	116 493 780
Trésorerie de clôture	111 311 311

2.4. Tableau de variation des capitaux propres

<i>en euros</i>	Capital	Réserves	Résultat de l'exercice	Subventions d'investissements	Capitaux propres Part du groupe
Situation à l'ouverture de l'exercice 2020.12	254 331	159 667 946	14 727 920	64 946 612	239 596 808
Affectation du résultat de l'exercice n-1	-	14 727 920	-14 727 920		-
Dividendes versés	-	0	-		-
Variation de capital	-	-115 380	-		- 115 380
Variation de l'auto-contrôle	-	-	-		-
Changement de méthodes comptables	-	-	-		-
Variation des taux de change	-	-	-		-
Part du groupe dans le résultat	-	-	-10 672 353		-10 672 353
Autres mouvements	-	-38 730	-	-798 249	-836 979
Situation à la clôture de l'exercice 2020.12	254 331	174 241 755	-10 672 353	64 148 363	227 972 096

3. REFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D’EVALUATION

3.1. Référentiel comptable

En application de l’article 13 de la loi n° 85-11 du 3 janvier 1985 relative aux comptes consolidés modifié par l’article 136-I de la loi n° 2003-706 du 1er août 2003 de sécurité financière, les établissements publics de l’État et notamment les établissements consulaires sont tenus d’établir et de publier des comptes consolidés dès lors qu’ils contrôlent une ou plusieurs personnes morales ou exercent sur elles une influence notable dans les conditions prévues aux articles L233-16 et suivants du code de commerce.

En application de l’article L712-6 du code de commerce, les chambres de commerce et d’industrie de région auxquelles sont rattachées des chambres de commerce et d’industrie territoriales établissent et publient chaque année des comptes combinés dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur

Les comptes combinés du groupe CCI NORMANDIE sont établis conformément aux règles et principes comptables en vigueur en France. Ils se conforment au règlement ANC n° 2020-01 du 9 octobre 2020 relatif aux comptes consolidés et combinés, sous réserve des dispositions spécifiques (notamment les articles R712-7-5° et R712-19 du code de commerce) et des précisions rendues nécessaires du fait de leur statut d’établissement public de l’État ou du fait de la nature de leur activité et de leur organisation en réseau.

Les comptes combinés respectent les principes comptables définis ci-dessous.

3.2. Modalités de consolidation

L’intégration globale est pratiquée pour toutes les filiales dont le Groupe détient directement et indirectement le contrôle exclusif.

Les méthodes de consolidation ont été définies en considérant les critères suivants :

- Les pouvoirs de décision et de gestion à travers les droits de vote,
- La prise en compte de façon majoritaire pour la CCI des risques et des avantages économiques liés à l’entité,
- L’existence de personnel de direction affecté à la gestion des entités filiales.

Les entités sont combinées sur la base de leurs comptes sociaux retraités pour être mis en conformité avec les principes comptables retenus par le Groupe.

Toutes les transactions significatives entre les entités combinées ainsi que les profits internes non réalisés, sont éliminés.

Le compte de résultat combiné intègre les comptes de résultat des entités acquises à compter de leur date d’acquisition.

§ Filiales

Les filiales sont des entités contrôlées par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de l'entité de manière à obtenir des avantages des activités de celle-ci. Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entité contrôlée.

Les entités contrôlées de manière exclusive, directement ou indirectement, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Les états financiers des filiales significatives sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

La liste des entités appartenant au périmètre de consolidation est précisée en note 4.

Après identification des opérations intragroupes, l'ensemble des créances et dettes ainsi que des charges et des produits relatifs à ces opérations ont été éliminés des comptes consolidés.

§ Dates de clôture des exercices des sociétés combinées

Toutes les entités clôturent leurs comptes au 31 décembre 2020 à l'exception de la société SEMEDI qui clôture au 30/09/2020.

3.3. Méthodes et règles d'évaluation

Les principes et méthodes d'évaluation appliqués par le groupe sont détaillés dans les paragraphes suivants.

► Changement de méthodes comptables

Aucun changement de méthode comptable.

► Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur valeur d'acquisition ou de production.

Les écarts d'acquisitions sont constitués de la différence entre le coût d'achat des titres de la société détenue et l'évaluation des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles peuvent être amorties, le cas échéant, sur des périodes qui correspondent à leur protection légale ou à leur durée d'utilisation prévue.

Les méthodes et durée d'amortissement retenues sont les suivantes :

Comptes	Années
Logiciels	1 à 3 ans
SIRH	5 ans

► Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat, tous les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs concernés et, le cas échéant, les coûts de démantèlement, d'enlèvement et de remise en état du site sur lequel est située l'immobilisation.

Les dépenses courantes de réparation et de maintenance sont enregistrées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont supportées.

Les intérêts sur emprunts encourus pendant la période de développement et de construction sont incorporés au coût de revient des constructions du pont de Normandie.

En application de l'approche par composants, le Groupe utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un de ces composants a une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte.

L'amortissement est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif. A ce titre, le mode linéaire est en général retenu sur les durées suivantes :

Comptes	Années
Agencements des terrain	10 à 45 ans
Voirie	25 ans
Ouvrage d'infrastructure	10 à 40 ans
Gros œuvre	40 à 60 ans
Electricité	15 à 20 ans
Plomberie sanitaires	15 à 25 ans
Chauffage - climatisation	20 ans
Menuiseries	10 à 30 ans
Ascenseurs	15 à 25 ans
Revêtements de façade	10 à 20 ans
Etanchéité	10 à 30 ans
Agencement intérieur et décoration	10 à 20 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Machines industrielles	5 à 20 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 10 ans
Immobilisations financées par fonds de péréquation	100% année acquisition

► Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles :

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée, par exemple les terrains et les marques, ne sont pas amortis et sont soumis à un test de dépréciation dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur à la clôture.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsque, en raison d'événements ou de circonstances particulières (obsolescence, dégradation physique...), la recouvrabilité de leur valeur nette comptable est mise en doute.

Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur nette comptable est inférieure à la valeur actuelle de l'actif. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.

Pour les actifs destinés à être conservés et utilisés, la valeur actuelle est le plus souvent déterminée sur la base de la valeur d'usage, celle-ci correspondant à la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation et de sa sortie. Elle est appréciée notamment par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction du Groupe.

Pour les actifs destinés à être cédés, la valeur actuelle est déterminée sur la base de la valeur vénale, celle-ci est appréciée par référence aux prix de marché.

La reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture.

► Les sites immobilisés

Le site de REGMA : Le principal occupant de ce site avait déposé le bilan en début d'année 2002 et a été mis en liquidation judiciaire en avril 2002. La CCI de Seine Mer Normandie supporte les charges d'emprunts relatifs à l'acquisition forcée de cet ensemble industriel ainsi que celles liées à l'entretien des installations. En contrepartie, elle perçoit des loyers de la part des entreprises installées sur le site.

Lors de l'acquisition du site REGMA pour un prix de 7 317 553 €, l'ensemble immobilier avait été globalement comptabilisé, sans décomposition entre les terrains et les constructions. En conséquence, les terrains ont été amortis à tort.

Au 31 décembre 2011, une décomposition des immobilisations a été réalisée pour corriger cette erreur, et s'est donc traduite par :

- un reclassement de la valeur des terrains (53 ha dont environ 50 ha commercialisables), non amortissables, pour 500 K€ dans le compte « terrain ».
- une annulation des amortissements des terrains avec la constatation d'une reprise sur amortissement exceptionnel de 375 K€, correspondant à la valeur d'acquisition estimée (500 K€) diminuée de la subvention perçue à l'époque à hauteur de 25% du prix d'acquisition (125 K€).

La valeur du terrain a été reclassée dans un compte distinct au bilan clos le 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2015, une provision pour dépréciation des immobilisations du site REGMA a été constituée à hauteur de 2 315 k€, pour ramener la valeur nette du site, à la valeur des subventions d'investissements.

Les dotations aux amortissements ont donc été retraitées, pour suivre la méthode mise en place en 2016.

Les dotations d'amortissements antérieures au 31/12/2015, correspondent au montant de la quote part de ce même exercice.

► Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat, hors frais accessoires.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée d'un montant de la différence.

▶ Contrats de location-financement

Les opérations réalisées au moyen d'un contrat de location financement dont la valeur d'origine est jugée significative, sont retraitées selon des modalités identiques à une acquisition à crédit pour leur valeur d'origine au contrat.

Les amortissements sont conformes aux méthodes et taux précités, et l'incidence fiscale de ce retraitement est prise en compte.

▶ Stocks

▶ Stocks de terrains

Les stocks de terrains en cours d'aménagement ou achevés, sont évalués à leur coût réel d'entrée n'incluant que les charges directes de production.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur de réalisation nette des stocks devient inférieure à leur coût d'acquisition ou de production.

▶ Les stocks de carburants Aéroport

Les stocks de carburants sont évalués suivant la méthode « premier entré, premier sorti ». Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

▶ Les stocks matières premières et autres consommable : dernier prix d'achat

▶ Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite, une défaillance ou un défaut de paiement (créance échue depuis plus de 90 jours) constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance.

▶ Instruments financiers – dérivés et opérations de couverture :

Le Groupe gère les risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt et des cours de change, en utilisant des instruments financiers dérivés, notamment des swaps de taux d'intérêt, des contrats de change à terme et des swaps de devises. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

Les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat de manière symétrique à l'enregistrement des charges et produits des opérations couvertes :

- les différentiels d'intérêts à recevoir ou à payer résultant des opérations de swaps de couverture ainsi que les primes et soultes liées à ces opérations sont constatées en résultat sur la durée de vie des contrats
- les écarts initiaux entre le taux à terme négocié et le fixing du jour sur les contrats de change à terme et les swaps de devises considérés comme étant des opérations de couverture sont enregistrés en résultat sur la durée de vie du contrat. Les gains et pertes de change ultérieures engendrées par ces contrats, dus à des variations de cours de change, sont différés, le cas échéant, pour venir corriger le résultat de change résultant de l'élément couvert.

Détail des couvertures de taux :

Année de départ	Etablissement Bancaire	Echéance	Durée en Années	Taux	Montant initial	Encours Couvert (Notionnel) 31/12/2020	MTM 31/12/2020
CCIH reçoit xx / CCIH paye le taux fixe							
2004/2007	Natixis	2024	20	Euribor 3M / Taux Fixe 5,675%	7 622	3 740 -	562
2002-2007	Natixis	2024	17	Euribor 3M / Taux Fixe 5,83%	21 018	10 916 -	1 681
2016	Natixis	2026	10	Euribor 3M / Taux Fixe 1,458% (SWAP sur emprunt PBB)	50 000	32 600 -	2 566
	Natixis				78 640	47 257 -	4 809
2010	CA-CIB	2024	12	Euribor 3M / Taux Fixe 6,425%	16 970	15 758 -	1 959
2016	CA-CIB	2024	7	CAP 6,80 +prime 0,26%	12 000	5 780 -	60
	CA-CIB				28 970	21 537 -	2 018
2002-2007	Société Générale	2024	17	Euribor 3M / Taux Fixe 7,15%	8 582	7 617 -	1 098
2007	Société Générale	2024	17	Euribor 3M / Taux Fixe 7,6%	8 429	7 481 -	1 141
1992-2007	Société Générale	2024	7	Euribor 3M / Taux Fixe 7,625%	40 458	35 908 -	5 496
2014	Société Générale	2024	10	Euribor 3M / Taux Fixe	4 000	1 333 -	109
	Société Générale				61 468	52 338 -	7 844
2016	Commerzbank	2024	8	Euribor 3M / Taux Fixe 5,27%	21 647	21 901 -	2 633
	Commerzbank				21 647	21 901 -	2 633
2021	CM-CIC	2024	3	Euribor 3M / Taux Fixe 6,86%	29 032 -	1 -	3 545
2015	CM-CIC	2027	12	CAP 1% +prime 0,75% - Départ 7/12/2015	332	245 -	10
	CM-CIC				29 364	245 -	3 555
2005	Crédit Foncier	2025		CAP 4,40%	4 000	1 315	-
	Crédit Foncier				4 000	1 315	-
total					224 090	144 593 -	20 859

Pour faire face aux impacts de la crise COVID, plusieurs paiements d'échéances de swaps sur 2020 ont été reportés. Cela s'est traduit selon l'établissement bancaire soit par des reports d'échéances sur 2021, soit par un étalement des échéances reportées sur la durée restante du swap, soit par l'extinction d'un swap et mise en place d'un nouveau (sans changement sur le nominal et la maturité des dérivés). (1) C'est le cas du CIC avec un swap de 29M€ qui démarre le 04 janvier 2021. Les échéances de SWAP dont le paiement a été reporté au travers des différentes modalités rappelées ci-dessus, ont été provisionnées au 31/12/2020 pour un montant de 3,1 M€ en intérêts courus non échus.

► Disponibilités :

La rubrique « Disponibilités » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue et les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au bilan, dans les « Emprunts et dettes financières » mais ils sont inclus dans le total de la trésorerie présentée dans le tableau de flux de trésorerie.

► Valeurs mobilières de placement :

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une dépréciation, calculée pour chaque ligne de titres de même nature, afin de ramener leur valeur au cours de bourse moyen du dernier mois ou à leur valeur probable de négociation pour les titres non cotés

► Apports

La ligne « Apports » arrêtée à 254 331.29€ agrège les comptes 102800 « Ecart d'ouverture du 1^{er} bilan » des comptabilités des deux ex CCI de Région Basse Normandie pour 185 939.96€ et Haute Normandie pour 68 391.33€.

Ce compte 102800, qui a permis l'équilibre lors de la constitution des bilans de la CCIR Basse- Normandie et de la CCIR Haute Normandie, au 1er Janvier 1992, constitue la situation nette à cette date.

► Impôts différés

Le groupe comptabilise des impôts différés en cas :

- de différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan combiné,
- de crédits d'impôts et de reports déficitaires.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, en appliquant le dernier taux d'impôt en vigueur pour chaque société. Le taux au 31 décembre 2020 est de 26,5%.

Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que :

- si leur récupération ne dépend pas des résultats futurs,
- ou si leur récupération est probable par suite de l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours de leur période de dénouement.

► Provisions pour risques et charges

► Engagements sociaux

Les comptes enregistrent au 31 décembre 2020 les provisions sociales suivantes :

- CMAC pour 6 575 590 € contre 5 529 720 € en 2019
- Indemnités de fin de carrière pour 7 100 737 € contre 5 436 835 € en 2019
- Allocation d'Ancienneté pour 2 350 677 € contre 2 525 343 € en 2019
- Litiges sociaux pour 195 200 € contre 147 000 € en 2019

Ces provisions concernent l'ensemble du personnel statutaire et de droit privé affecté aux CCI normandes.

Pour ce qui concerne les engagements liés au risque chômage CMAC :

Depuis le 01.01.2019, s'agissant du risque chômage, chaque CCI employeur (CCIR en général, CCIT pour les agents des SIC restés à l'échelon territorial) est devenue son propre assureur.

La CCI de Région Normandie a suivi les directives du réseau CCI France et comptabilisé une provision pour charges à la clôture des comptes 2018 (charge exceptionnelle 687) afin de couvrir l'engagement total concernant :

- en premier lieu le « stock » de personnes indemnisées (les allocataires « en cours » et les allocataires « dormants »)
- en second lieu les personnes (permanents, CDI, CDD) dans les effectifs au 31.12.N et susceptibles de devenir allocataires dans le futur concernant d'une part, les agents pour lesquels une décision de rupture contrainte ou conventionnelle a été actée avant le 31.12.N,

d'autre part, les agents en CDD à la date du 31.12.N, quelle que soit la date de fin prévisionnelle du contrat.

A compter de 2019, les charges correspondant aux indemnités versées ainsi que les variations de provisions ont été traitées en charges et produits d'exploitation.

Cette provision a été actualisée au 31.12.2020 selon le résultat de l'étude confiée par la CMAC au cabinet SPAC pour évaluer le risque chômage à fin 2020 en fonction du solde disponible de droits à indemnisation des allocataires (la CMAC disposant individu par individu d'un tableau indiquant les droits acquis, les droits consommés et donc le solde disponible).

Le pourcentage de cette base à prendre en compte dans l'évaluation de la provision a été estimé par l'actuaire SPAC à partir d'une loi de probabilité de sortie du chômage (= « loi de maintien dans le chômage ») et le risque appréhendé individu par individu mais avec une loi de sortie/maintien commune pour le réseau.

Les paramètres suivants ont été retenus pour les calculs d'actuariat 2020 (CMAC) :

- Taux d'actualisation de 0 %
- Taux d'évolution de l'inflation de 1.70 %
- Taux de progression des ARE de 1.70 %
- Taux de progression des CDD de 0 %
- Délai de carence suite à une rupture de contrat de travail de 157 jours
- Age de début de carrière Non Cadres de 22 ans
- Table de mortalité Insee TD/TV 14-16

Pour ce qui concerne les indemnités de fin de carrière et les allocations d'ancienneté : la CCI de Région Normandie s'appuie sur les compétences d'un actuaire pour calculer ses engagements sociaux.

Les paramètres suivants ont été retenus pour les calculs d'actuariat 2020 (IFC et AA) :

- - Taux annuel d'actualisation de 0.50 %
- - Table de survie en activité Insee F 2008-2010
- - Age de départ à la retraite de 65 ans pour les cadres et 63 ans pour les non cadres
- - Taux de turn-over annuel en fonction de la tranche d'âge
- - Taux de charges patronales par agents concernés (moyenne Normandie 62%)
- - Revalorisation annuelle des rémunérations de 1%

Les charges à payer concernant les provisions CP et CET tiennent compte des taux de charges patronales sociales et fiscales par agents concernés.

- Mutuelle des retraités

Depuis 2011, la CCI a repris la charge des mutuelles des retraités du Port de Commerce.

La CCION a fait procéder par un actuaire à une mise à jour du dossier au 31/12/2017 courant 2018.

Cette actualisation tient compte par rapport à l'estimation initiale de 2014 de l'accord Intervenu avec les organisations syndicales du port de Cherbourg le 26/02/2016 d'une prise en charge par la CCION de 2/3 du coût de la mutuelle limitée aux tarifs indemnisés pour l'année 2016.

Le montant de l'engagement est ainsi estimé à 486 286 euros au 31/12/2020.

- Dispositif pénibilité

Les agents portuaires sont soumis à l'application de la CCNU « ports et manutention » du 10 mars 2011. Cette convention prévoit pour une catégorie du personnel de pouvoir partir dans un dispositif de départ anticipé de 36 mois avant l'âge de la retraite. Ce dispositif est financé par des cotisations auprès de l'Arial qui assure environ 50 % du coût de la rente. L'autre part de la rente est versée par la CCI au moment du départ de l'agent.

Le contrat d'assurance prévoit dans sa rédaction une clause de désengagement. C'est pourquoi, l'intégralité du risque est constatée dans les comptes.

Les agents entrants dans le dispositif ne bénéficient pas de l'indemnité de départ en retraite. Ils bénéficient d'une allocation de départ calculée sur les mêmes bases et versée au moment du départ. Cet engagement fait l'objet d'une provision.

Le calcul des provisions pour les personnels relevant des SIC (Services Industriels et Commerciaux) et pouvant prétendre au dispositif de départ « pénibilité » a été réalisé sur les bases d'actualisation et d'augmentation de l'actuaire désigné par Arial avec une hypothèse actuarielle de 1.75 % et un taux d'actualisation de 0,4%. L'hypothèse d'âge de départ débute à 55 ans sous conditions.

➤ Les provisions pour litige et restructuration

- ICEP :

Pour ce qui concerne le litige social lié au refus de transfert des collaborateurs vers la SAS ICEP : 23 salariés ont déposé un recours devant le Tribunal Administratif en contestation de leur licenciement intervenu suite à leur refus de transfert. Cette décision de licenciement est adossée à l'application du Décret n° 2019-867 du 21 août 2019 relatif aux modalités de traitement des agents publics refusant l'engagement proposé par le repreneur d'une activité exercée par leur chambre de commerce et d'industrie d'affectation.

Au regard des éléments à disposition et des procédures appliquées, la CCI Normandie réfute le bien fondé des demandes formulées par les 23 salariés.

Sur la base des éléments mis à disposition et en application du principe de prudence, une provision de 101 200 € a été comptabilisée dans les états financiers afin de couvrir les éventuels frais de procédure et d'avocats pour les 23 dossiers. En l'état de la procédure et sur la base des éléments à disposition, la CCI Normandie n'est pas en mesure d'identifier de manière fiable une sortie éventuelle de ressources complémentaires en lien avec ce litige

- ICF :

Une provision de 400k€ avait été constatée pour le litige ICF. Les anciens salariés de l'ICF ont déposé un recours contre la CCI RM en 2017, afin de contester leur licenciement. En 2019, nous avons versé 37 K€ à la CARPA, en attente de dénouement de ce litige. La provision pour ce litige est restée inchangée à hauteur de 289K€.

- Litige pont de Tancarville

Les travaux d'amélioration des accès au pont de Tancarville se sont achevés début 2017. Le titulaire de la mission de maîtrise d'œuvre a déposé une lettre de réclamation visant à obtenir un complément de rémunération de 1 031 K€ HT. Cette dernière a été rejetée par la CCIT Seine Estuaire. Il a contesté cette décision de rejet par le dépôt d'une requête introductive d'instance devant le tribunal administratif de Rouen.

En parallèle et à titre liminaire, il a été sollicité la mise en œuvre d'une procédure de médiation par le tribunal administratif. Il a été demandé à l'avocat représentant la CCIT Seine Estuaire de répondre favorablement à la demande de mise en place d'une médiation formulée par les requérantes. Cette médiation est menée sous le sceau de la confidentialité sous l'égide d'un médiateur désigné par le tribunal administratif de Rouen.

Des réunions de médiation ont déjà eu lieu et n'ont pas abouti pour l'instant. De nouveaux échanges sont prévus avant l'été 2021.

Toutefois si un accord devait aboutir, il devra être homologué par le tribunal administratif.

Aucune provision n'a été constatée dans les états financiers 2020.

➤ Provision gros entretien

La CCI Seine Estuaire est en possession pour les ponts de Tancarville et Normandie d'un Programme de Gros Entretien de ses équipements. Ce programme correspond aux opérations d'entretien périodiques normalement prévues sur le cycle de vie des ouvrages.

L'entretien et la préservation des ouvrages de la concession constituent un enjeu majeur.

Le programme de gros entretien a été évalué selon deux critères :

- L'état de vétusté à date des composants/équipements des ouvrages ;
- La gravité des risques encourus et les conséquences de la défaillance d'un ou plusieurs composants/équipements des ouvrages suite à une absence d'entretien.

Les risques appréhendés sont :

- Sécurité des personnes,
- Continuité et fluidité du trafic,
- Environnement.

L'estimation financière du programme d'entretien a été revue et actualisée par un prestataire extérieur sur la base d'un retour d'expérience des opérations antérieures menées par la CCI et constitue la base de l'estimation des provisions pour gros entretien. Ces estimations sont revues chaque année et comptabilisées à partir de leur coût prévisionnel et selon leur date de survenance. Lorsque la dépense de gros entretien survient, elle est comptabilisée en charges et la provision est reprise en totalité.

- Provision Site Regma :

Une provision pour traitement des terres polluées, est enregistrée dans les compte de l'exercice 2016, pour un montant de 1 028K€, compte tenu de l'estimation du coût des opérations de dépollution, estimé par l'étude HPC ENVIROTEC, et nos obligations légales du fait de la loi sur l'eau. Nous serons dans l'obligation de traiter les terres excavées, ce qui nous oblige à en effectuer le traitement. Aucune reprise de provision n'est effectuée sur 2020, du fait que ces travaux n'ont pas été encore réalisés, la provision est donc maintenue à l'identique pour 1 028 K€.

► Subventions d'investissements

Les subventions d'investissements sont les subventions dont bénéficie les CCI en vue d'acquérir ou de créer des valeurs immobilisées ou de financer des activités à long terme.

Les subventions ont été affectées suivant leur destination :

- immobilisations incorporelles
- immobilisations corporelles.

Sont comptabilisées dans les comptes de l'exercice les subventions d'investissements suivantes :

- les subventions reçues au cours de l'exercice,
- les subventions à recevoir pour lesquelles la demande de versement a pu être formulée.

Les subventions affectées aux immobilisations corporelles font l'objet d'une reprise au compte de résultat en fonction de la durée d'amortissement des immobilisations financées.

Le début de la période d'amortissement des subventions correspond à la date de mise en service des immobilisations financées au moyen de celles-ci.

Concernant les bâtiments qui ont fait l'objet d'une ventilation par composants, la durée d'amortissement des subventions d'équipement correspond à la durée du composant structure (40 ans).

Les subventions d'équipement reçues des collectivités locales à l'occasion des investissements réalisés sont inscrites en « autres fonds propres » au passif du bilan combiné et sont rapportées chaque année au compte de résultat selon le même rythme que les dotations aux amortissements des biens qu'elles ont contribué à financer.

► CONCESSIONS

- La comptabilité des concessions comporte des particularités rappelée ci-après :

Les immobilisations mises en concessions figurant à l'actif sont de deux catégories :

1. Biens de reprise

Ces biens sont financés par le concessionnaire dans la concession et sont éventuellement repris à la fin de la concession par le concédant moyennant des compensations financières fixées par accord entre les parties.

2. Biens de retour

Ces biens se décomposent entre les immobilisations renouvelables et non renouvelables. Pour les premières un amortissement économique est constaté. Pour les secondes deux situations principales peuvent se présenter :

- Immobilisations non renouvelables mises dans la concession par le concessionnaire et remis gratuitement au concédant à la fin de la concession

Ces immobilisations font l'objet d'un amortissement de caducité (débit d'un compte de charge financière par le crédit du compte du droit du concédant) qui permet de récupérer leur coût sur la durée de la concession.

Par ailleurs afin de permettre le suivi de la valeur d'usage des biens il est constaté un amortissement technique de présentation sur leur durée de vie économique.

- Immobilisations non renouvelables mises dans la concession par le concessionnaire et remis contre indemnisation au concédant à la fin de la concession

Un amortissement économique est comptabilisé.

- Immobilisations mises dans la concession par le concédant et remis gratuitement au concédant à la fin de la concession

Afin de permettre le suivi de la valeur d'usage des biens il est constaté un amortissement technique de présentation sur leur durée de vie économique.

- Traitement des ponts de Tancarville et de Normandie

Un décret en date du 29 juillet 2010 a approuvé les avenants au contrat de concession en date du 18 décembre 1950 concernant la construction et l'exploitation du Pont de Tancarville et de son avenant du 22 mars 1988 concernant la construction, l'entretien et l'exploitation du Pont de Normandie.

Les dispositions de ce décret sont entrées en vigueur à la date d'approbation par décret en Conseil d'Etat des avenants intégrant les voies d'accès des Ponts de Tancarville et de Normandie dans leurs assiettes de concessions respectives le 8 février 2011, et promulgués le 12 février 2011.

Aux termes de ces avenants :

- La durée de la concession a été prorogée d'une année,
- Le périmètre de la concession a été étendu afin d'intégrer le Viaduc du Grand Canal (Pont de Normandie) et les chaussées d'accès nord et sud du Pont de Tancarville,
- Les conditions de révision des tarifs ont été modifiées,
- Les modalités d'abondement au fonds de réserve ont été fixées,
- Une règle de partage de la trésorerie potentielle en fin de contrat a été déterminée.

Par simplification, les principaux impacts comptables de ces avenants ont été comptabilisés à effet du 1er janvier 2011.

► Pont de Tancarville

L'ouvrage et les bâtiments ont été inscrits à l'actif lors de l'établissement du bilan d'ouverture de la CCI du Havre en 1992. Les valeurs retenues correspondent à la valeur économique d'utilisation déterminée par le cabinet GALTIER en 1987. Il en va de même pour les constructions sur sol d'autrui portant sur les immobilisations mises en concession.

Les chaussées d'accès nord et sud du Pont de Tancarville ont été intégrées à l'assiette de la concession au moment de la signature des avenants. Elles ont été inscrites à l'actif de la CCI du Havre en 2011 pour un montant de 3 336 k€, correspondant à la valeur déterminée par l'expert Cluster Conseil dans son rapport de juin 2011, au titre des apports du concédant. Ces valeurs ont été reprises au bilan d'ouverture de la CCI Seine Estuaire au 01 janvier 2016, date de constitution et de début d'activité de la CCI Seine Estuaire. Ces chaussées d'accès ont été détruites suite aux travaux d'Amélioration des Accès au Pont de Tancarville et ont fait l'objet d'une mise au rebut dans les comptes au 31 décembre 2018.

La concession prend fin au 17 mai 2027.

► Pont de Normandie

Il est inscrit à l'actif de la CCI Seine Estuaire en immobilisations mises en concession pour le montant de son coût de production comprenant le coût de construction et le coût du financement (coût des frais financiers intercalaires).

La concession prend fin au 17 mai 2027.

► Viaduc du Grand Canal

Le Viaduc du Grand Canal est entré dans la concession suite à la signature des avenants. Il a été inscrit à l'actif de la CCI du Havre en 2011 pour un montant de 51 898 k€, correspondant à la valeur déterminée par l'expert Cluster Conseil dans son rapport de juin 2011, au titre des apports du concédant.

Au moment de la reprise de ce viaduc un actif incorporel de 12 011 k€ a également été enregistré et amorti sur la durée résiduelle de la concession de 17 ans. En effet, la CCI du Havre a accepté de prendre en concession cet ouvrage qui était grevé d'un passif constitué de provisions pour gros entretien compte tenu de l'existence de contreparties, notamment la prorogation du terme de la concession ainsi que l'adaptation des modalités de révision des tarifs des ponts.

Ces valeurs ont été reprises au bilan d'ouverture de la CCI Seine Estuaire au 01 janvier 2016.

- Traitement du port de Fécamp

La CCI Seine Estuaire exploite le port de Fécamp en vertu d'un contrat de concession signé par la CCI de Fécamp avec le conseil général en date du 12 Mars 1985 pour une durée de 50 ans.

A ce titre, la CCI Seine Estuaire doit assurer l'entretien, l'exploitation et le renouvellement des infrastructures et superstructures concédés à l'origine ainsi que des nouvelles constructions mises en concession par la CCI.

La concession prend fin le 31 décembre 2034.

Depuis le 1er janvier 2019 et par un avenant au contrat de concession, le port de pêche du Havre est rentré dans la concession et ce jusqu'au 31 décembre 2034 comme prévu initialement au contrat.

- Port de plaisance de Granville

L'état par arrêté du 28 mai 1973 a attribué au département de la manche la Concession du port de plaisance de Granville.

Le département par arrêté préfectoral n° 73-1736 en date du 28 mai 1973 a affermé à la CCI de Granville le port de plaisance de Granville pour une durée de 50 ans, jusqu'au 31 décembre 2023.

Conformément au protocole d'accord signé avec le département de la Manche le 28/9/2020 mettant un terme à la concession par anticipation en date du 31/12/2020, la trésorerie reste acquise à la CCION à cette date tenant compte d'une indemnisation des immobilisations consécutive à la rupture anticipée du contrat.

Montant de l'indemnité de résiliation à 1 340KC déduction faite de la provision constituée par la CCIT ON pour mener à bien les travaux de dragage de la campagne 2020-2022 (d'un montant de 200K€).

La CCI versera au concédant les seules provisions « compte-épargne temps » et « congés payés ».

- Port de commerce de Cherbourg (SAS)

La gestion de la DSP du Port de Cherbourg a été attribuée initialement pour une durée de 12 ans sur le port Ouest (fin le 31/12/2020).

Un protocole de sortie a été signé entre les parties pour régler les modalités de restitution de la DSP tant sur le plan fonctionnel que financier.

Fin du contrat de concession : Fin de la gestion du contrat de DSP du port de Commerce de Cherbourg, un protocole de sortie a été signé entre les parties le mars 2021.

Un contrat de DSP d'un an a été attribué à la SPEC pour l'année 2021, l'ensemble des activités portuaires ayant été transférées.

Un appel d'offre a été lancé par le délégant Ports de Normandie pour la période 2022 à 2031. Concernant la SAS Port de Cherbourg, une réflexion est en cours sur les modalités de liquidation. La société ne pouvant être le véhicule juridique pour porter la réponse au nouvel appel d'offre de ports de Normandie.

Principaux accords du protocole de sortie : Tous les biens ont été affectés en biens de retour. PNA s'engage ainsi à verser à la SAS une indemnité égale à la VNC des biens au 31 décembre 2019 nette des subventions versées par PNA et autres subventions restantes à amortir.

PNA reprend les emprunts contractés par la SAS dans le cadre de la DSP à compter du 1er janvier 2021.

La SAS reverse à PNA le montant des provisions pour engagements sociaux constatées au 31 décembre 2020 attachées aux salariés qui seront transférés à PNA (IFC, médaille du travail, provisions pour congés payés et charges sociales et fiscales y afférentes).

PNA s'engage à compenser une partie des conséquences pour la SAS, au titre des exercices 2017 à 2020, de la modification unilatérale des droits de port qu'il a décidée par délibération n°II/38 du 12 mai 2011, à hauteur d'un montant forfaitaire de 595 000 euros.

- Traitement des concessions de la CCI de Caen Normandie

La CCI Caen Normandie gère au travers de contrat de concession les activités suivantes :

- Le Port de Plaisance de Ouistreham
- Le Port de Plaisance de Dives-sur-Mer
- Le Port de pêche de Port-en-Bessin
- Le Port de pêche de Grandcamp-Maisy
- Le Port de commerce de Caen-Ouistreham

Tous les biens de ces contrats ont été affectés en biens de retour et leur remise en fin de concession sera effectuée moyennant le versement par le concédant d'une indemnité égale à la valeur nette comptable desdits biens, déduction faite des subventions éventuellement perçues par le concessionnaire.

- Centre d'Essais Dynamique

✓ CED 1

Le syndicat mixte du Campus Industriel de Recherche et d'innovation Appliqués au Matériaux (CIRIAM) a attribué par délibération n°90 du conseil en date du 7 mars 2012 à la CCI de Fiers Argentan la délégation de service public pour la gestion du Centre d'Essais Dynamique (CED 1).

Cet affermage est attribué pour une durée de 12 ans, à partir de la date de signature le 23 mars 2012.

✓ CED 2

Le syndicat mixte du Campus Industriel de Recherche et d'innovation Appliqués au Matériaux (CIRIAM) a attribué par délibération n°2018-45 du conseil en date du 11 juin 2018 à la CCI Ouest Normandie la délégation de service public pour la gestion du Centre d'Essais Dynamique (CED 2).

Cet affermage est attribué pour une durée de 10 ans, avec une prise d'effet de la délégation au 2 juillet 2018.

- L'aéroport de Deauville Normandie

La CCI Seine Estuaire exploite l'aéroport de Deauville Normandie dans le cadre d'un sous-traité de gestion signé avec un syndicat mixte dont sont membres la Région Normandie et la ville de Deauville jusqu'au 31 décembre 2021.

➤ AMORTISSEMENT DE CADUCITE

- Traitement des ponts de Tancarville et de Normandie

Les contrats de concession considèrent l'ensemble des immobilisations comme des biens de retour qui seront remis gratuitement au concédant à la fin de la concession en mai 2027.

La CCI Seine Estuaire a opté pour la comptabilisation d'un amortissement de caducité sur les biens de retour dès la constatation de leur caractère non renouvelable. Un amortissement de caducité (débit d'un compte de charge financière par le crédit du compte de droit du concédant) destiné à prévoir la reconstitution des capitaux investis est ainsi constaté.

Afin de permettre le suivi de la valeur d'usage des biens de retour non renouvelables ou des biens apportés par le concédant il est constaté un amortissement technique de présentation (débit du compte droit du concédant par crédit des comptes d'amortissement des immobilisations concernées) sur leur durée de vie économique. S'agissant plus particulièrement des ouvrages, les ponts de Tancarville et Normandie ne sont pas décomposés et ne font donc pas l'objet d'un amortissement de présentation. A l'inverse, le Viaduc du Grand Canal est décomposé et fait l'objet de cet amortissement.

L'essentiel des amortissements de caducité constatés porte sur les ouvrages du pont de Tancarville et de Normandie ainsi que sur les câbles porteurs du pont de Tancarville.

Au total, les amortissements de caducité représentent une charge de 24.2 millions d'euros. Les immobilisations mises en concession par la CCI Seine Estuaire, dont la durée de vie est inférieure au terme de la concession font l'objet d'un amortissement technique classique (débit d'un compte 68 de dotation aux amortissements par le crédit d'un compte 28).

Les constructions sur sol propre sont valorisées selon les évaluations faites par le Cabinet GALTIER en date de janvier 1975 sur les bases des valeurs « assurance », déduction faite de la vétusté.

- Traitement du port de Fécamp

Le contrat de concession considère l'ensemble des immobilisations comme des biens de retour qui seront remis gratuitement au concédant à la fin de la concession en 2034.

La CCI Seine Estuaire a opté pour la comptabilisation d'un amortissement de caducité sur les biens de retour dès la constatation de leur caractère non renouvelable. Un amortissement de caducité (débit d'un compte de charge financière par le crédit du compte de droit du concédant) destiné à prévoir la reconstitution des capitaux investis est ainsi constaté.

Afin de permettre le suivi de la valeur d'usage des biens de retour non renouvelables ou des biens apportés par le concédant il est constaté un amortissement technique de présentation (débit du compte droit du concédant par crédit des comptes d'amortissement des immobilisations concernées) sur leur durée de vie économique.

L'essentiel des amortissements de caducité constatés porte sur les hangars, les récifs artificiels et le quai Vauban. Au total, les amortissements de caducité représentent une charge de 0.2 millions d'euros.

Les immobilisations mises en concession par la CCI Seine Estuaire, dont la durée de vie est inférieure au terme de la concession font l'objet d'un amortissement technique classique.

- Traitement de l'aéroport de Caen :

Les biens de retour, sauf l'extension du parking et les biens de sécurité font l'objet d'un amortissement de caducité.

Les biens de retour subventionnés à 100% par le délégant ne sont pas amortis

Pour les autres immobilisations, l'amortissement linéaire est pratiqué. Une distinction est faite entre les biens de reprise et les biens de retour. Pour ces derniers un amortissement de caducité est calculé sur la durée résiduelle de la DSP.

► RECONNAISSANCE DES PRODUITS

Un produit est comptabilisé dans le résultat de l'exercice s'il est :

- réalisé c'est-à-dire qu'il est certain dans son principe et son montant ;
- et acquis à l'exercice.

Les produits probables, à l'inverse des charges probables, ne peuvent pas être comptabilisés. Les produits figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupe.

► Ressource fiscale

- TFCCI 2020

Conformément au 4° de l'article L. 711-8 du Code de commerce, la chambre de commerce et d'industrie de région répartit entre les chambres de commerce et d'industrie qui lui sont rattachées le produit des impositions qu'elle reçoit, après déduction de sa propre quote-part. Cette répartition est faite en conformité avec la convention d'objectifs et de moyens mentionnée à l'article L. 712-2 du présent code, les schémas sectoriels, le schéma régional d'organisation des missions et doit permettre à chaque chambre de commerce et d'industrie d'assurer ses missions de proximité ;

Après détermination et déduction de cette quote-part, la répartition des ressources fiscales entre les chambres de commerce et d'industrie de sa circonscription est effectuée en conformité avec le schéma régional d'organisation des missions et les schémas sectoriels, sur la base de la convention d'objectifs et de moyens et permet notamment de contribuer au financement des missions de proximité mentionnées à l'article L. 711-3.

La TFC affectée à la CCI de Région Normandie s'élève à un montant de 36 763 474 €, incluant le solde FFCCIR 2015 à hauteur de 430 669 € et la régularisation des bases micro-entreprises s'élevant à 30 439 €. Il est à noter que la Loi de finances 2020 a supprimé le prélèvement France Télécom qui représentait 949 326 € jusqu'en 2019.

- FFCCIR 2015

L'article 33 de la LFI 2015 stipule « Par dérogation au 2 du III de l'article 1600 du code général des impôts, une somme de 500 millions d'euros, imputable sur le produit attendu de la taxe additionnelle à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, est affectée au budget général de l'Etat » « Ce prélèvement est réparti entre les établissements disposant d'un fonds de roulement, défini au 1° du présent III, de plus de cent vingt jours de charges de fonctionnement »

Sept CCI ne s'étaient pas acquittées au 15 décembre 2015 du montant du prélèvement sur FDR représentant une somme globale de 46.5 M€. En application des décisions du Bureau et du Comité directeur de CCI France, 111 CCI se sont associées à CCI France dont la CCIR pour déposer des requêtes en référé dites « mesures utiles » à l'encontre des autorités de tutelle concernées qui n'avaient pas réglé au 11 décembre 2015 la totalité de leur prélèvement dû au titre de l'article 33 de la LFI pour 2015.

Les deux CCIR estimaient un manque à percevoir de ressources fiscales de près de 2.7M€ sur la base des états 1259 transmis en début d'année 2015 par les deux DRFIP de Normandie. Par principe de prudence, les deux CCIR ont décidé de ne comptabiliser cette ressource fiscale que lorsqu'elle serait certaine ; soit au fur et à mesure qu'elle serait effectivement perçue.

La CCI de Région a enregistré des compléments de versements par la DGFIP sur les fonds FFCCIR 2015 :

- Le 26 mai 2016 : la somme de 768 350 €
- Le 13 juin 2017 : la somme de 445 635 €
- Le 8 juin 2018 : la somme de 755 579 €
- Le 18 octobre 2019 : la somme de 336 879 €

Le montant FFCCIR 2015 restant à recouvrer au 31.12.2019 s'élevait à 430 669 €.

Son reversement intégral est intervenu par le mécanisme de reversement de la ressource fiscale 2020 par CCI France, qui a elle-même retenu à la source la CCIR concernée (CCIR Bretagne). Il est à noter que cette dernière a cependant déposé un recours.

► Distinction entre résultat exceptionnel et résultat courant

Le résultat courant est celui provenant des activités dans lesquelles le groupe est engagé dans le cadre de ses affaires ainsi que les activités annexes qu'elle assume à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités normales.

Le résultat exceptionnel résulte des événements ou opérations inhabituels distincts de l'activité et qui ne sont pas censés se reproduire de manière fréquente et régulière.

Les produits exceptionnels (tout comme les charges) ne sont alimentés que dans le cas où un événement majeur intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise. Il s'agit donc de produits ou charges en nombre très limité, inhabituels, anormaux et peu fréquents - de montants particulièrement significatifs - que l'entreprise présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante. Les produits et les charges exceptionnels sont des éléments peu nombreux, bien identifiés, non récurrents, significatifs au niveau de la performance consolidée et généralement repris dans la communication financière de l'entreprise (CRC 99-02 § 421).

Ils peuvent comprendre par exemple :

- les plus-values ou moins-values de cession - ou les dépréciations - importantes et inhabituelles d'actifs non courants, corporels ou incorporels ;
- certaines charges de restructuration : il s'agit uniquement des coûts de restructuration qui seraient de nature à perturber la lisibilité du résultat opérationnel courant, par leur caractère inhabituel et leur importance ;
- d'autres charges et produits d'exploitation tels qu'une provision relative à un litige d'une matérialité très significative.

Le résultat exceptionnel comprend également la quote parts des subventions d'investissement virées au compte de résultat.

4. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

► Détail du périmètre

Nom	Siège social	Date d'exercice	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode	Description des liens de combinaison*	Lien de filiation
SAS AEROPORT	Saint Contest (14)	31/12/2020	100,00%	100,00%	IG	Filiale	CCI CAEN NORMANDIE
SAS ARMEMENT NORMAND	Port En Bessin-Huppain (14)	31/12/2020	23,08%	23,08%	MEE	Filiale	CCI CAEN NORMANDIE
SAS ICEP	Saint Contest (14)	31/12/2020	100,00%	100,00%	IG	Filiale	CCI CAEN NORMANDIE
CCI CAEN NORMANDIE	Saint Contest (14)	31/12/2020	100,00%	100,00%	IG	Combinaison	CCI NORMANDIE
CCI OUEST NORMANDIE	Cherbourg (50)	31/12/2020	100,00%	100,00%	IG	Combinaison	CCI NORMANDIE
CCI PORTES DE NORMANDIE	Evreux (27)	31/12/2020	100,00%	100,00%	IG	Combinaison	CCI NORMANDIE
CCI ROUEN METROPOLE	Rouen (76)	31/12/2020	100,00%	100,00%	IG	Combinaison	CCI NORMANDIE
CCI SEINE ESTUAIRE	Le Havre (76)	31/12/2020	100,00%	100,00%	IG	Combinaison	CCI NORMANDIE
SAS INVESTIR ENSEMBLE	La Lande Patry (61)	31/12/2020	99,40%	99,40%	IG	Filiale	CCI NORMANDIE et CCI OUEST NORMANDIE
SAS PORT DE CHERBOURG	Cherbourg (50)	31/12/2020	90,00%	90,00%	IG	Filiale	CCI OUEST NORMANDIE
AXE 12	Alençon (61)	31/12/2020	50,00%	50,00%	MEE	Filiale	CCI PORTES DE NORMANDIE
SCI ALENCON POLE ENTREPREUNARIAL	Damigny (61)	31/12/2020	100,00%	100,00%	IG	Filiale	CCI PORTES DE NORMANDIE
SCI EVREUX POLE ENTREPREUNARIAL	Evreux (27)	31/12/2020	100,00%	100,00%	IG	Filiale	CCI PORTES DE NORMANDIE
SAS CCI TRANSACTIONS	Evreux (27)	31/12/2020	100,00%	100,00%	IG	Filiale	CCI PORTES DE NORMANDIE
CEPPIC Association	Rouen (76)	31/12/2020	0,00%	100,00%	IG	Entité ad hoc	CCI ROUEN METROPOLE
SCI CAMPUS CCI	Rouen (76)	31/12/2020	100,00%	100,00%	IG	Filiale	CCI ROUEN METROPOLE
SCI ENTREPRISE +	Rouen (76)	31/12/2020	100,00%	100,00%	IG	Filiale	CCI ROUEN METROPOLE
SCI NEOMA	Rouen (76)	31/12/2020	100,00%	100,00%	IG	Filiale	CCI ROUEN METROPOLE
SEMEFON	Rouen (76)	31/12/2020	23,98%	23,98%	MEE	Filiale	CCI ROUEN METROPOLE
APPUI	Le Havre (76)	31/12/2020	0,00%	100,00%	IG	Entité ad hoc	CCI SEINE ESTUAIRE
CENTRE INTERNATIONAL DE DEAUVILLE	Lisieux (14)	31/12/2020	21,24%	21,24%	MEE	Filiale	CCI SEINE ESTUAIRE
CHCI	Le Havre (76)	31/12/2020	100,00%	100,00%	IG	Filiale	CCI SEINE ESTUAIRE
CMF SERVICES	Fecamp (76)	31/12/2020	50,10%	50,10%	IG	Filiale	CCI SEINE ESTUAIRE
ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE	Le Havre (76)	31/12/2020	0,00%	100,00%	IG	Entité ad hoc	CCI SEINE ESTUAIRE
EM NORMANDIE	Le Havre (76)	31/12/2020	100,00%	100,00%	IG	Filiale	CCI SEINE ESTUAIRE
SCI LE TARMAC	Le Havre (76)	31/12/2020	100,00%	100,00%	IG	Filiale	CCI SEINE ESTUAIRE
SCI SEBN	Le Havre (76)	31/12/2020	100,00%	100,00%	IG	Filiale	CCI SEINE ESTUAIRE
SEMEDI	Sandouille (76)	30/09/2020	19,50%	19,50%	MEE	Filiale	CCI SEINE ESTUAIRE
ROUSSELOT	Caen (14)	31/12/2020	100,00%	100,00%	IG	Filiale	CCI SEINE ESTUAIRE et CCI CAEN NORMANDIE
SAS CCI SOLUTIONS NORMANDIE	Rouen (76)	31/12/2020	100,00%	100,00%	IG	Filiale	Filiale des 6 CCI
CCI NORMANDIE	Rouen (76)	31/12/2020	100,00%	100,00%	IG	Tête de groupe	

IG = intégration globale

MEE = Mise en équivalence

Les fonds propres créditeurs des associations "entités ad hoc" sont traités à 100 % en intérêts minoritaires.

► Exclusion de périmètre

- Cadre réglementaire :

Une entité ad hoc est une structure juridique distincte, créée spécifiquement pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires pour le compte d'une autre entité.

L'entité ad hoc est structurée ou organisée de manière telle que son activité n'est en fait exercée que pour le compte de cette autre entité, par mise à disposition d'actifs ou fourniture de biens, de services ou de capitaux.

Une entité ad hoc est comprise dans le périmètre de consolidation dès lors qu'une ou plusieurs entités contrôlées ont en vertu de contrats, d'accords ou de clauses statutaires, le contrôle de l'entité.

Afin de déterminer l'existence de ce contrôle, il est nécessaire d'apprécier l'économie d'ensemble de l'opération à laquelle l'entité ad hoc participe et d'analyser les caractéristiques de la relation entre cette dernière et l'entité consolidante.

Dans cette optique, les critères suivants sont pris en considération :

1 - l'entité consolidante dispose en réalité des pouvoirs de décision, assortis ou non des pouvoirs de gestion sur l'entité ad hoc ou sur les actifs qui la composent, même si ces pouvoirs ne sont pas effectivement exercés.

Elle a par exemple la capacité de dissoudre l'entité ad hoc, d'en changer les statuts, ou au contraire de s'opposer formellement à leur modification ;

2 - l'entité consolidante a, de fait, la capacité de bénéficier de la majorité des avantages économiques de l'entité ad hoc, que ce soit sous forme de flux de trésorerie ou de droit à une quote-part d'actif net, de droit de disposer d'un ou plusieurs actifs, de droit à la majorité des actifs résiduels en cas de liquidation ;

3 - l'entité consolidante supporte la majorité des risques relatifs à l'entité ; tel est le cas si les investisseurs extérieurs bénéficient d'une garantie, de la part de l'entité ad hoc ou de l'entité consolidante, leur permettant de limiter de façon importante leur prise de risques.

- Entités exclues du périmètre de combinaison :

Les entités ci-dessous n'ont pas été considérées comme des entités ad hoc au regard des règles décrites ci avant. Ces entités ont donc été exclues du périmètre de combinaison :

- Syndicat mixte du centre routier détenu à hauteur de 37,50%.
- EESC NEOMA détenue à hauteur de 33.75%
- ADEN
- SA Coopérative Maritime CAPAM détenue à hauteur de 88%

5. DETAIL DES COMPTES DU BILAN

5.1. Immobilisations incorporelles

en euros	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Reclassements	Clôture
Frais d'établissement	-	-	-	-	-	0
Frais de recherche	186 425	6 170	-	-	-	192 595
Concessions, brevets & droits similaires	9 059 641	308 676	-552 182	-	-	8 816 135
Logiciels	3 993 772	64 337	-	-	-	4 058 109
Fonds commercial	33 564	-	-	-	-	33 564
Autres immobilisations incorporelles	23 674 219	2 028 000	-680	-	-	25 701 539
Total immobilisations incorporelles	36 947 621	2 407 183	-552 862	-	-	38 801 942
Amt/dép. frais d'établissement	-	-	-	-	-	0
Amt/dép. conc. brevets & dts similaires	-8 185 445	-	535 132	-625 815	-	-8 276 128
Amt/dép. logiciels	-3 826 071	-	-	-121 854	-	-3 947 925
Amt/dép. fonds commercial	-33 564	-	-	0	-	-33 564
Amt/dép. autres immos incorp.	-18 936 809	-	680	-590 009	-	-19 526 138
Total amt/dép. immobilisations incorporelles	-30 981 889	-	535 812	-1 337 678	-	-31 783 755
Total valeur nette	5 965 732	2 407 183	-17 050	-1 337 678	-	7 018 187

5.2. Immobilisations corporelles

en euros	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Reclassements	Clôture
Terrains	14 408 991	1 934 652	-374 004	-	-	15 969 639
Agencements sur terrains	2 112 076	3 530	-	-	-	2 115 606
Constructions	287 201 763	1 015 798	-12 356 227	-	18 904 998	294 766 332
Installations tech, matériel & outillage	8 680 172	369 467	-2 039 051	-	653 770	7 664 358
Matériel de bureau	415 503	-	-	-	-	415 503
Matériel de transport	156 557	35 481	-	-	153 054	345 092
Matériel informatique	3 793 623	130 224	-	-	-653 770	3 270 077
Immobilisations mises en concession	876 160 702	9 993 432	-12 215 599	-	50 195	873 988 730
Immobilisations corporelles en cours	20 901 410	14 258 963	-	-	-24 717 670	10 442 703
Avances et acomptes s/imm. corp.	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	36 901 897	2 269 643	-2 696 840	-	5 609 423	42 084 123
Total immobilisations corporelles	1 250 732 694	30 011 190	-29 681 721	-	-	1 251 062 163
Amt/dép. matériel de bureau	-91 577	-	-	-51 157	-	-142 734
Amt/dép. agencements sur terrains	-2 306 754	-	52 189	-39 575	-	-2 294 140
Amt/dép. matériel transport	-88 078	-	-	-33 354	-	-121 432
Amt/dép. matériel informatique	-2 540 130	-	-	-160 154	-	-2 700 284
Amt/dép. constructions	-157 836 596	-	8 490 678	-6 784 211	-1 114	-156 131 243
Amt/dép. install tech, matériel & outil.	-7 308 982	-	1 680 201	-1 054 197	-	-6 682 978
Amt/dép. autres immobilisations corp.	-27 431 066	-	2 348 905	-4 496 834	1 114	-29 577 881
Amt/dép. immobilisations mises en concession	-186 846 989	-	9 197 463	-12 503 235	-660 754	-190 813 515
Dépréciations des terrains	-643 111	-	-	-4 160	-	-647 271
Total amt/dép. immobilisations corporelles	-385 093 283	-	21 769 436	-25 126 877	-660 754	-389 111 478
Total valeur nette	865 639 411	30 011 190	-7 912 285	-25 126 877	-660 754	861 950 685

5.3. Immobilisations financières

<i>en euros</i>	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Reclassements	Clôture
Titres de participation	29 185 221	171 599	-722 156	-	-19 829	28 614 835
Créances rattachées à des part. - courant	1 121 312	382 951	-100 345	-	-11	1 403 907
Titres immobilisés (hft - courant)	1 104 130	-	-124 587	-	-	979 543
Prêts, cautionnements et autres créances - non courants	116 964	-	-14 516	-	-	102 448
Prêts, cautionn. & aut. créances - courants	2 009 212	-172	-48 597	-	11	1 960 454
Total immobilisations financières	33 536 839	554 378	-1 010 201	-	-19 829	33 061 187
Dépréciations des titres	-1 231 876	1	-	536 134	-	-695 742
Dép créances ratt. et int. courus - courant	-995 000	-	-	37 300	-	-957 700
Dép. des titres immobilisés - courant	-751 631	-	-	29 710	-18 800	-740 721
Dép. prêts & autres - courant	-619 067	-	-	-22 372	-	-641 439
Total dép. immobilisations financières	-3 597 574	1	-	580 772	-18 800	-3 035 602
Total valeur nette	29 939 265	554 379	-1 010 201	580 772	-38 629	30 025 585

<i>en euros</i>	Ouverture	Résultat	Distribution	Augmentation de capital	Autres	Clôture
Titres mis en équivalence	3 115 050	-14 679	-6 974	34 620	-	3 128 016
SUNE / SEMEFON	1 333 164	57 584	-2 762	-	-	1 387 986
SAS Armement Nd	122 947	-57 617	-	34 620	-	99 950
SEMEDI	1 232 898	64 128	4 212,00	-	-	1 292 814
CID	426 041	-78 775	-	-	-	347 266

5.4. Stocks

<i>en euros</i>	Ouverture	Mouvements	Dotations / reprises	Reclassements	Clôture
Stocks mp, fournitures et aut. appro.	22 847	-5 322	-	-	17 525
Stocks - en-cours de production	4 037 091	-651 776	-	-	3 385 315
Stocks -pds finis et intermédiaires	2 560 454	0	-	-	2 560 454
Stocks de marchandises	370 338	-61 549	-	-	308 789
Dép. des stocks - en-cours de production	-768 182	0	-	-	-768 182
Total Stocks et en-cours	6 222 548	-718 647	-	-	5 503 901

5.5. Ventilation des créances

en euros	Ouverture	Mouvements	Dotations / reprises	Reclassements	Clôture
Clients et comptes rattachés	43 118 980	8 765 079	-	-	51 884 059
Factures à établir	7 897 979	1 066 804	-	-	8 964 783
Dép. clients et comptes rattachés	-3 136 429	-1	-1 795 586	-	-4 932 016
Total Clients et comptes rattachés	47 880 530	9 831 882	-1 795 586	-	55 916 826
Fournisseurs - avances et acomptes versés	1 434 076	269 226	-	-	1 703 302
Fournisseurs débiteurs (rrr et autres avoirs)	266 758	30 438	-	-	297 196
Créances sur personnel & org. sociaux	748 554	-728 601	-	-	19 953
Créances fiscales - hors is - courant	8 575 785	-4 434 835	-	8 232	4 149 182
Impôts différés - actif	1 109 548	-248 151	-	-	817 403
Etat, impôt sur les bénéfiques - créances - courant	316 997	1 286 925	-	-	1 603 922
Comptes courants groupe actif - courant	357 375	9 247	-	-	366 622
Autres créances - courant	20 267 995	-7 986 828	-	-	12 281 167
Dép. comptes courants	-80 000	0	-	-	-80 000
Dép. autres créances & intérêts courus - courant	-904 647	0	-	-	-904 647
Charges constatées d'avance	4 034 499	-621 810	-	-	3 412 689
Total Autres créances et comptes de régularisation	36 126 939	-12 424 389	0	8 232	23 666 788

Toutes les créances sont à moins d'un an à l'exception 3.580 K€ de créances à plus d'un an.

5.6. Ventilation des dettes

en euros	Ouverture	Mouvements	Dotations / reprises	Reclassements	Clôture
Dettes fournisseurs	30 379 650	-20 403 162	-	-	9 976 488
Factures non parvenues	5 148 294	102 647	-	-	5 250 941
Total fournisseurs et comptes rattachés	35 527 944	-20 300 515	-	-	15 227 429
Dettes s/ acquis. d'actifs - courant	2 881 688	-1 098 327	-	-	1 783 361
Dettes s/ acquis. d'immo. - non courant	189 294	94 018	-	-	283 312
Clients - avances et acomptes reçus	1 195 916	777 888	-	-	1 973 804
Clients - avoirs et rrr	1 287 416	-878 737	-	-	408 679
Dettes sociales - courant	15 820 902	274 004	-	-13 378	16 081 528
Dettes fiscales (hors is et cvae)- courant	3 455 613	408 260	-	-	3 863 873
Impôts différés - passif	1 446 681	35 211	-	-	1 437 898
Impôts différés à imputer	0	0	-	-	0
Etat - impôts sur les bénéfiques - courant	162 654	-158 832	-	-	3 822
Comptes courants groupe passifs - courant	28 072	-28 072	-	-	0
Ajustement ig clients / fournisseurs courants	12 761	6 553	-	-	19 314
Autres dettes - courant	12 376 922	-2 486 554	-	-	9 890 368
Ajustement ig autres créances / dettes courantes	-305 712	-281 823	-	730 000	142 465
Prod. constatés d'avance & aut. cptes de régul.	26 038 217	4 237 859	-	-	30 276 076
Total autres dettes et comptes de régularisation	135 646 312	-39 699 582	-	716 622	66 164 500
Total autres passifs	171 174 256	-60 000 097	-	716 622	81 391 929

Toutes les dettes d'exploitation sont à moins d'un an.

5.7. Autres fonds propres

en euros	Ouverture	Augmentation	Remboursement	Autres	Clôture
Droit du concédant	423 518 677	21 471 848	-1 800 416	-652 522	442 537 587
Total autres fonds propres	423 518 677	21 471 848	-1 800 416	-652 522	442 537 587

5.8. Provision pour risques et charges

en euros	Ouverture	Dotations de l'exercice	Reprise (prov. utilisée)	Reprise (prov. non utilisée)	Reclassements	Clôture
Provisions pour litiges - non courant	5 529 721	1 557 503	-511 633	-	-	6 575 591
Provisions pour litiges - courant	209 000	101 200	-115 000	-	-	195 200
Autres provisions pour risques - courant	2 355 504	1 885 987	-1 476 832	-	0	2 764 659
Total provisions pour risques	8 094 225	3 544 690	-2 103 465	0	0	9 535 450
Provisions pour pensions et retraites - non courant	6 890 460	176 928	-245 575	-	-	6 821 813
Provisions pour pensions et retraites - courant	218 889	133 387	-73 352	-	-	278 924
Provisions pour médailles du travail - non courant	2 525 343	60 204	-234 870	-	-	2 350 677
Autres provisions pour charges - non courant	-	-	-	-	-	-
Autres provisions pour charges - courant	41 612 825	19 471 243	-6 791 331	-	13 378	54 306 115
Total provisions pour charges	51 247 517	19 841 762	-7 345 128	-	13 378	63 757 529
Total provisions pour risques et charges	59 341 742	23 386 452	-9 448 593	0	13 378	73 292 979

5.9. Emprunts et dettes financières

en euros	Ouverture	Augmentation	Remboursement	Autres	Clôture
Emprunts auprès établis. de crédit - courant	281 234 890	25 153 000	-47 150 062	0	259 237 828
Autres emprunts et dettes assimilées - courant	2 754 303	1 777 025	-191 957	-730 000	3 609 371
Intérêts courus sur emprunts - courant	325 107	3 198 298	-11 400	101	3 512 106
Total Dettes financières MLT	284 314 300	30 108 323	-47 333 419	-729 899	266 359 305
Concours bancaires (trésorerie passive)	6 044 534	-	-2 455 195	-	3 589 339
Total Dettes financières CT	6 044 534	-	-2 455 195	-	3 589 339
Total emprunts et dettes financières	290 358 834	30 108 323	-49 788 614	-729 899	269 948 644

en euros	Décembre 2020	Moins de 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts auprès établis. de crédit	259 237 828	51 064 061	180 494 421	27 679 346
Autres emprunts et dettes assimilées	3 609 371	1 653 375	500 964	1 455 032
Intérêts courus sur emprunts	3 512 106	1 691 106	1 821 000	-

- COUVERTURES DE TAUX

Un portefeuille de dérivés de taux d'intérêt constitué à l'origine par la CCIT du Havre a été progressivement mis en place entre 2000 et 2010.

Ces dérivés de taux sont des swaps de taux d'intérêt qui viennent en couverture des emprunts levés par la CCIT du Havre et repris par la CCIT Seine Estuaire. Il existe également un contrat de cap. La dette a été levée à taux variable Euribor 3 mois et les dérivés ont été mis en place afin de se couvrir contre une hausse des taux d'intérêt. Ainsi, les swaps de taux sont payeurs du taux fixe et le cap permet également de figer un taux d'intérêt maximal. Il existe également un Cap anciennement CCI de FECAMP BOLBEC.

- La valeur de marché des swaps au 31/12/2020 est négative et s'élève à -20,790 M€.
- La valeur de marché du cap au 31/12/2020 est négative pour -70 k€ (prime non payée à l'initiation et étalée sur la durée du CAP).

Ces valorisations très négatives s'expliquent par un différentiel de taux d'intérêt important, entre les taux Euribor 3 mois futurs au 31/12/2020 (taux forward compris entre -0.545% et 0.0235% en 2026) et les taux fixes (figés par swaps) sur la période 2000-2010 autour de 4.5%. Les gains et pertes des instruments de couverture sont constatés en résultat de manière symétrique au mode de comptabilisation des charges d'intérêts des dettes à taux variable.

- Les encours de dettes à taux variable s'élèvent au 31/12/2020 à 178.365 M€.
- Les encours de swaps de taux d'intérêt s'élèvent au 31/12/2020 à 144.593 M€ (dont swaps 137.253M€ et cap 7.339 M€).

La rupture du contrat de swap en 2013, qualifiés à l'origine en couverture, a entraîné l'étalement de la charge liée au débouclage sur la durée restante de l'emprunt au résultat et ceux pour la période de 2016 à 2023. Le montant net rapporté au compte de résultat est de - 243 K€.

Les montants figurant encore au bilan en Produits et Charges constatés d'avance sont respectivement de 698 K€ et de 975 K€.

5.10. Valeurs mobilières de placement et disponibilités

en euros	Ouverture	Mouvements	Dotations / reprises	Reclassements	Clôture
Vmp - équivalents de trésorerie	48 011 038	-17 733 580			30 277 458
Dép. valeurs mobilières de placement	-172 280	0	172 280		
Total valeurs mobilières de placement	47 838 758	-17 733 580	172 280		30 277 458
Disponibilités	74 527 276	10 095 916			84 623 192
Total disponibilités	74 527 276	10 095 916			84 623 192
Total VMP et Disponibilités	122 366 034	-7 637 664	172 280	0	114 900 650

6. DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT

6.1. Chiffre d'affaires

<i>en euros</i>	Décembre 2020
Production vendue de biens	-229 105
Production vendue de services	149 851 004
Ventes de marchandises	5 918 544
Total Chiffre d'affaires	155 540 443

6.2. Détail des autres produits et charges d'exploitation

<i>en euros</i>	Décembre 2020
Autres produits	-129 968
Production stockée	-651 776
Subventions d'exploitation	36 944 344
Part. résultat /opérat. commun bénéfice	46 897
Transferts de charges d'exploitation	5 223 209
Total Autres produits d'exploitation	41 432 706
Liaison élim intercos résultat -exploit.	0
Autres charges	-28 858 779
Ajust prod. et charges intra-gpe exploit	33 753
Total Autres charges d'exploitation	-28 825 026

6.3. Détail des achats consommés et charges externes

<i>en euros</i>	Décembre 2020
Achat m.p., fournit. & aut. appro.	-158 642
Var. stocks mp, fournit. & autres appro.	-5 322
Variation stocks de marchandises	-61 549
Achats de marchandises	-612 212
Total Achats consommés	-837 725
Achat d'études	-1 070 312
Autres achats	-7 325
Achats non stockés de matières et fournitures	-4 765 716
Sous-traitance générale	-7 210 096
Redevances de location-financement	-45 628
Locations et charges locatives	-6 736 256
Entretiens et réparations	-10 617 328
Primes d'assurance	-1 206 041
Etudes et recherches	-1 041 210
Divers	-4 588 952
Personnel mis à disposition	-1 531 061
Rémun. d'intermédiaires & honoraires	-7 618 676
Publicités	-2 129 181
Transports	-164 475
Déplacements, missions	-937 566
Frais postaux	-1 410 868
Services bancaires	-519 988
Autres charges externes	-6 707 324
Management fees	-885
Total Services extérieurs	-58 308 888

6.4. Impôts et Taxes

<i>en euros</i>	Décembre 2020
Impôts et taxes sur rémunérations	-3 190 441
Autres impôts et taxes	-7 214 004
Total Impôts et taxes	-10 404 445

6.5. Détail des charges de personnel

<i>en euros</i>	Décembre 2020
Rémunérations du personnel	-64 710 961
Charges de sécurité soc. et de prévoy.	-32 213 017
Autres charges de personnel (dont intéressement)	-21 950
Total Charges de personnel	-96 945 928

6.6. Variation nette des amortissements et dépréciations

<i>en euros</i>	Décembre 2020
Dot./prov. engagements de retraite	-528 450
Rep./prov. engagements de retraite	271 222
Dot./amt. & dép. immo. incorporelles	-1 573 364
Dot./amt. & dép. immo. corporelles	-25 596 777
Dot. aux prov. d'exploitation	-22 250 598
Dot./dép. des actifs circulants	-1 734 680
Rep./amt. & dép. immo. corporelles	61 129
Rep./provisions d'exploitation	9 705 273
Rep./dép. des créances (actif circulant)	272 298
Total Dotations et reprises amort. & prov. d'exploitation	-41 373 947

6.7. Détail du résultat financier

<i>en euros</i>	Décembre 2020
Revenus des équivalents de trésorerie	432 619
Charges d'intérêts sur emprunt	-11 337 294
Liaison élim. intercos résultat - fin.	0
Pertes/ actifs financ. (hors équiv. de trésorerie)	-201 000
Pertes de change sur autres dettes et créances - réalisées	-11 841
Autres charges financières	-168 302
Ajust prod et charges intra-gpe financ.	2 508
Dot. aux prov. financières	-460 913
Dot./dép des actifs financiers	-219 854
Dividendes	-36 804
Dividendes - rubrique d'élimination	68 000
Revenus actifs financ. hors équiv. de trésorerie	7 368
Gains de change sur autres dettes et créances - réalisés	3 656
Prod. nets/ cession vmp (hors équiv. de trésorerie)	18 294
Autres produits financiers	25 749
Rep./ provisions financières	102 894
Rep./dép. des actifs financiers	824 102
Total Résultat financier	-10 950 818

6.8. Résultat exceptionnel

<i>en euros</i>	Décembre 2020
Subv. invest. virées au résult. de l'ex.	7 731 292
Liaison élim. intercos résultat - excep.	0
Charges excep. s/ exercices antérieurs	-165 501
Vnc des immo. incorp. cédées	-16 703
Vnc des immo. corp. cédées	-5 461 084
Vnc d'autres éléments d'actif cédés	-94 895
Autres charges exceptionnelles	-1 338 415
Ajust prod et charges intra-gpe exceptio	23 174
Dot. aux prov. exceptionnelles	-159 000
Produits excep. s/ exercices antérieurs	534 910
Produits de cession d'immo. incorp.	1
Produits de cession d'immo. corp.	3 643 368
Autres produits exceptionnels	1 864 009
Autres reprises exceptionnelles	2 500
Rep. excep. dép. immo. (impairment)	158 500
Transfert de charges exceptionnelles	18 190
Vnc des titres cédés	-846 743
Produits de cession de titres	64 000
Total Résultat exceptionnel	5 957 603

6.9. Impôt sur les bénéfices

<i>en euros</i>	Décembre 2020
Impôts différés	-283 363
Impôt exigible	224 564
Total Impôts sur les bénéfices	-58 799

Compte tenu de l'activité partiellement taxable de la combinaison et des pertes dégagées par les différentes entités, aucun impôt différé n'a été constaté sur les pertes reportables et les IDA sur PIDR ne sont activés que pour les activités commerciales soumises à l'impôt ayant des perspectives de bénéfices futurs.

7. ENGAGEMENTS HORS BILAN

7.1. Engagements reçus

Les engagements reçus s'élèvent à 195.275 K€.

7.2. Engagements donnés

Les engagements donnés s'élèvent à 6.050 K€.

8. EVENEMENTS POST CLOTURE

Contexte de rédaction du présent paragraphe :

Tel que rappelé précédemment, ces comptes combinés 2020 auraient dû être établis selon un calendrier homogène à l'établissement des comptes des entités entrant dans le périmètre de combinaison. Ainsi l'ensemble des paragraphes précédents compile les principales informations portées dans les annexes des entités combinées sans actualisation des informations à la date d'établissement des présents comptes combinés.

Les principaux événements intervenus entre juin 2021 et avril 2022 portent sur l'évolution de la situation de la CCI Seine Estuaire en ce qui concerne les ponts de Tancarville et de Normandie et leur financement.

Par décret n°2021-1632 du 13 décembre 2021 la concession a été prolongée jusqu'à novembre 2031.

Par ailleurs les renégociations des financements ont abouti, permettant d'assurer la perspective de continuité d'exploitation de la CCIT Seine Estuaire pour une durée minimale de 12 mois à la date d'approbation des présents comptes combinés.